

Note paysagère – Projet agrivoltaïque

Commune de Saint-Géry (24)

Date : Octobre 2025



 Echappée visuelle Consultante en paysage, environnement & aménagement du territoire	
Orianne ZAÏA 107, impasse de Pistoulet 24250 NABIRAT Mail : echapee.visuelle@gmail.com Tel : 06.63.08.24.37 N°siret : 91106986200025	Interlocutrice : Edmée THEZARD 36 quater rue Montcalm 17000 LA ROCHELLE Mail : edmee.thezard@tse.energy Tél : 06 36 01 95 34

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

1. Préambule 3

 1.1 Rappel de la mission 3

 1.2 Quelques définitions préalables 3

 1.3 Méthodologie..... 3

 1.4 Bibliographie 5

2. Etat initial paysager 6

 2.1 Analyse de l’aire d’étude paysagère 6

 2.1.2 Eléments de géomorphologie 6

 2.1.3 Eléments de géographie humaine..... 7

 2.1.4 Tourisme et patrimoine 13

 2.1.5 Conclusion de l’aire d’étude paysagère 16

 2.2 Analyse des abords immédiats.....17

 2.2.1 Contexte paysager 17

 2.2.2 Conclusion des abords immédiats 24

3. Synthèse générale de l’état initial et recommandations paysagères..... 26

4. Présentation du projet et analyse des incidences paysagères et patrimoniales 29

 4.1 Présentation paysagère du projet 29

 4.2. Incidences paysagères et patrimoniales brutes du projet 35

 4.2.1 A l’échelle de l’aire d’étude paysagère 35

 4.2.2 A l’échelle des abords immédiats 35

 4.2.3 Détermination des incidences paysagères et synthèse 37

5. Mesures paysagères et incidences résiduelles 38

 5.1 Les mesures d’évitement..... 38

 5.2 Les mesures de réduction 38

 5.3 Coût des mesures paysagères 38

 5.5 Incidences paysagères résiduelles..... 38

6. Incidences cumulées 39

7. Conclusion générale 39

TABLE DES ILLUSTRATIONS, CARTES ET TABLEAUX 41

1. Préambule

1.1 Rappel de la mission

La mission demandée concerne la réalisation du volet paysager et patrimonial du dossier de demande d’examen au cas par cas d’un projet d’ombrières d’élevage situé sur la commune de Saint-Géry dans le département de la Dordogne (24) d’une superficie d’environ 28 ha. Les parcelles agricoles concernées sont exploitées actuellement pour de l’élevage bovin avec des prairies.

La méthodologie présentée s’appuie sur celle des études d’impacts de projets de parcs photovoltaïques et des projets éoliens décrites à travers le Guide relatif à l’élaboration des études d’impact des projets de parcs éoliens terrestres édité par le ministère de la transition écologique d’octobre 2020. A noter que cette méthodologie a été adaptée dans le cadre d’un projet de parc agrivoltaïque et allégée dans le cas d’une demande d’examen au cas par cas.

1.2 Quelques définitions préalables

Enjeu paysager : L’enjeu du paysage correspond à la valeur attribuée au paysage. Les critères de qualité, de rareté, de fréquentation, de reconnaissance et culturels interviennent dans cette détermination.

Sensibilité paysagère : La sensibilité d’un paysage est le risque potentiel de perte de tout ou partie de la valeur de l’enjeu paysager au regard du projet.

Un paysage peut présenter un enjeu paysager fort (par exemple : présence d’un château) et une sensibilité faible s’il correspond à un secteur sans visibilité possible sur le projet.

Visibilité : La visibilité se définit lorsque l’observateur peut voir le projet. La visibilité est dite **totale** lorsque l’ensemble du projet est visible et elle est **partielle**, lorsque seulement des parties du projet sont perceptibles. En fonction du positionnement de l’observateur, les visibilitées peuvent être **rasante** dans le cas d’un paysage aplani, **dominante** depuis un point haut, **filtrée** dans le cas de la présence d’obstacle visuel (végétation, topographie, bâti).

Covisibilité : Une covisibilité est déterminée à partir du moment où le projet étudié est visible simultanément avec un élément du paysage (lieux de vie, patrimoine...). En se référant au Guide des études d’impact des projets de parc éolien, la covisibilité est dite **directe** lorsque celle-ci intervient dans un champ de vision de 40° et **indirecte** lorsque l’angle de perception est supérieur à 50°. Cette définition peut s’appliquer aux projets agrivoltaïques.

Concurrence visuelle : La concurrence visuelle est évoquée lorsque deux éléments du paysage interviennent dans le même champ de vision. Les points d’appels sont multipliés et des effets de contrastes peuvent apparaître.

Puech : Le terme de puech correspond à l’appellation occitane d’une colline, d’un mont ou d’une manière générale d’un relief de petite hauteur.

Effet visuel : L’effet visuel est la conséquence objective du projet sur l’environnement indépendamment du territoire qui sera affecté. Il prend en compte :

- La perception ou l’absence de perception du projet ;
- La visibilité totale ou partielle des éoliennes du projet ;
- La présence ou l’absence de filtres visuels sur le projet (topographie, végétation, bâti) ;
- La lisibilité du projet ;
- La prégnance visuelle du projet
- La présence ou l’absence de covisibilité directe et/ou indirecte ;
- L’analyse des contrastes d’échelles et de concurrence visuelle.

L’effet visuel est évalué de négligeable à fort.

Incidence paysagère : L’incidence correspond à la transposition de l’effet sur la valeur de l’enjeu initial. La formule suivante est appliquée : $ENJEU * EFFET = INCIDENCE$ (ou IMPACT)

L’incidence paysagère est évaluée de négligeable à fort.

1.3 Méthodologie

Aire d’étude paysagère et abords immédiats

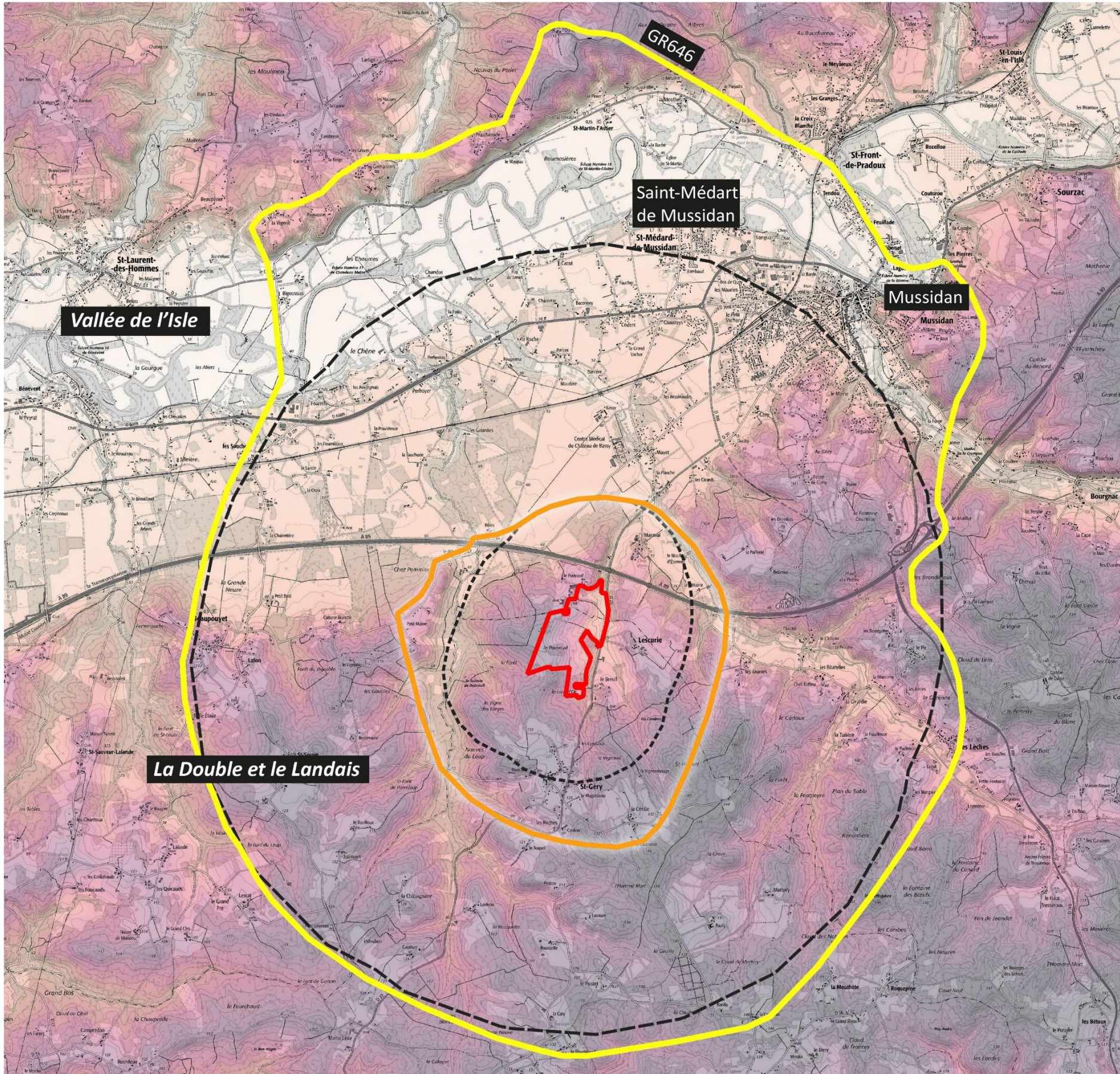
Afin de réaliser l’étude paysagère, il est nécessaire de délimiter une aire d’étude spécifique. Celle-ci est adaptée selon différents paramètres à savoir la topographie, les structures paysagères et l’occupation du sol. Compte-tenu de la nature du projet étudié et du contexte paysager, l’analyse est cadrée par un rayon d’étude variant entre 3 et 4 km autour de la Zone d’Implantation Potentielle (ZIP) du projet.

La ZIP s’insère au sein du Périgord Blanc, au sein de l’unité paysagère de la Double et le Landais, bordée au nord par la vallée de l’Isle. Afin de déterminer l’aire d’étude paysagère, les lignes de force naturelle et anthropique et l’occupation du sol ont été pris en compte. Ainsi, elle se définit en :

- Suivant le rayon de 4 km au sud de la ZIP en intégrant les paysages boisés de la Double et du Landais. Les rares clairières ouvertes et habitées en font parties ;
- S’appuyant sur le rebord de la vallée de l’Isle au nord de la ZIP et en incluant une portion du GR646 ;
- Intégrant les principaux lieux de vie Saint-Médard-de-Mussidan et Mussidan ;
- En suivant à l’est, le tracé de la RD709 et en prenant en compte le lieu de vie les Lèches.

Concernant le périmètre de l’analyse **des abords immédiats**, celui-ci est compris au sein du rayon de 1 km autour de la ZIP. Cette aire d’étude a été délimitée essentiellement par la topographie et les boisements. Elle permet de s’intéresser aux riverains les plus proches. Elle prend en compte les principaux lieux de vie Saint-Géry et Lescurie, mais également des hameaux et exploitations agricoles comme Petit Maine, le Débat, Ribes, Maraval, le Pouyaud, le Breuil et la Contie.

La carte en page suivante présente les rayons d’analyse et les aires d’étude paysagère.



Les aires d'étude paysagère

- Rayons et aires d'étude
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
 - Rayon de 1 km autour de la ZIP
 - Périmètre des abords immédiats
 - Rayon de 4 km autour de la ZIP
 - Aire d'étude paysagère

Relief

En mètre

186,5
32,3

tse

Projet d'ombrières agrivoltaïques de Saint-Géry (24)

Source : IGN Scan 25, Bd Altii
Date : Mars 2025

0 1 2 km

N

Carte 1 : Aire d'étude paysagère et rayons d'analyse

Terrain

La phase de terrain s’est déroulée au mois d’avril 2025. Un reportage photographique a été réalisé depuis la ZIP, les abords immédiats et depuis l’aire d’étude paysagère. Le but étant de ressentir les ambiances paysagères, d’analyser les réelles perceptions visuelles et d’appréhender l’insertion paysagère du projet. Les photographies ont été prises en respectant la course du soleil afin de garantir leur qualité avec un appareil photo réflex avec objectif variable.

Hiérarchisation des enjeux et des sensibilités

Le volet paysager évalue les niveaux d’enjeux et de sensibilités du territoire étudié. Les niveaux s’étendent de très faible à fort et sont déterminés, par thématique, en fonction de :

- Lieux de vie :

Les enjeux liés aux lieux de vie sont établis en fonction de la population et du potentiel touristique :

Lieu de vie de moins de 500 habitants	Lieu de vie entre 500 et 2 000 habitants	Lieu de vie entre 2 000 et 5000 habitants et/ou touristique	Lieu de vie de plus de 5000 habitants et/ou touristique
TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT

La base de données de l’INSEE 2018 est utilisée comme référence concernant le nombre d’habitants par commune.

- Axes de communication :

Les enjeux liés aux axes de communication sont liés à la classification des axes. Cette indication regroupe les informations sur les directions et sur la fréquentation :

Chemin et route de desserte locale	Route de desserte locale	Axe secondaire	Axe majeur
TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT

- Tourisme :

Les enjeux liés au tourisme sont établis en fonction du niveau de reconnaissance, des informations disponibles, des ouvertures au public et de leur protection patrimoniale.

- Patrimoine :

Les enjeux liés au patrimoine sont déterminés en fonction de leur type de protection :

-	Monument historique inscrit Site inscrit	Monument historique classé Site classé Site Patrimonial Remarquable	Bien UNESCO Cumul de protections
NUL	FAIBLE	MODERE	FORT

1.4 Bibliographie

La réalisation du volet paysager nécessite la consultation de divers ouvrages et sites Internet. Les principaux sont mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Atlas des paysages de la Dordogne, Conseil départemental et CAUE de la Dordogne ;
- Données SIG de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (unités paysagères, sites protégés, enjeux paysagers, éléments de patrimoine, paysages remarquables...) ;
- Ouvrages du CAUE de la Dordogne ;
- Atlas des Patrimoines : outil cartographique en ligne du Ministère de la Culture ;
- Base Mérimée du Ministère de la Culture ;
- Modèle Numérique de Terrain : RGE Alti à 5 m, IGN ;
- Occupation du sol : CORINE Land Cover 2018, IFEN ;
- Photographies aériennes de Géoportail et/ou de Google Earth.

2. Etat initial paysager

2.1 Analyse de l’aire d’étude paysagère

L’aire d’étude paysagère suit le rebord de la vallée de l’Isle et intègre les paysages forestiers de la Double et du Landais. Le GR46, les principaux lieux Saint-Médard-de-Mussidan et Mussidan et la RD709 ont été pris en compte.

2.1.2 Eléments de géomorphologie

L’aire d’étude paysagère se situe au sein du département de la Dordogne, dans le Périgord blanc. Le contexte géomorphologique se caractérise par deux principales composantes, identifiées en tant qu’unités paysagères au sein de l’atlas des paysages de la Dordogne. Il s’agit de la vallée de l’Isle et de la Double et du Landais.

- **La vallée de l’Isle**

La vallée de l’Isle est une large vallée, d’environ 1,5 km au sein de l’aire d’étude paysagère. Orienté est-ouest, elle s’impose dans le contexte paysager par son fond plat et ses coteaux diversifiés. Ces derniers sont tantôt abrupts, tantôt adoucis. On remarquera sur le territoire étudié que les dénivelés sont élevés sur le versant nord. Ils atteignent près de 50 m en certains endroits contre environ 20 m sur le versant sud.

Le fond de vallée se caractérise par une topographie aplanie proche d’environ 43 m. L’Isle est une rivière discrète qui dessine de nombreux méandres. Elle est habillée d’une ripisylve et structurée par de nombreuses écluses. On retiendra que trois cours d’eau secondaires rejoignent l’Isle, à savoir le Martarrieu, la Crempse et la Beauronne. Ces derniers forment des vallées secondaires traversant les deux composantes.

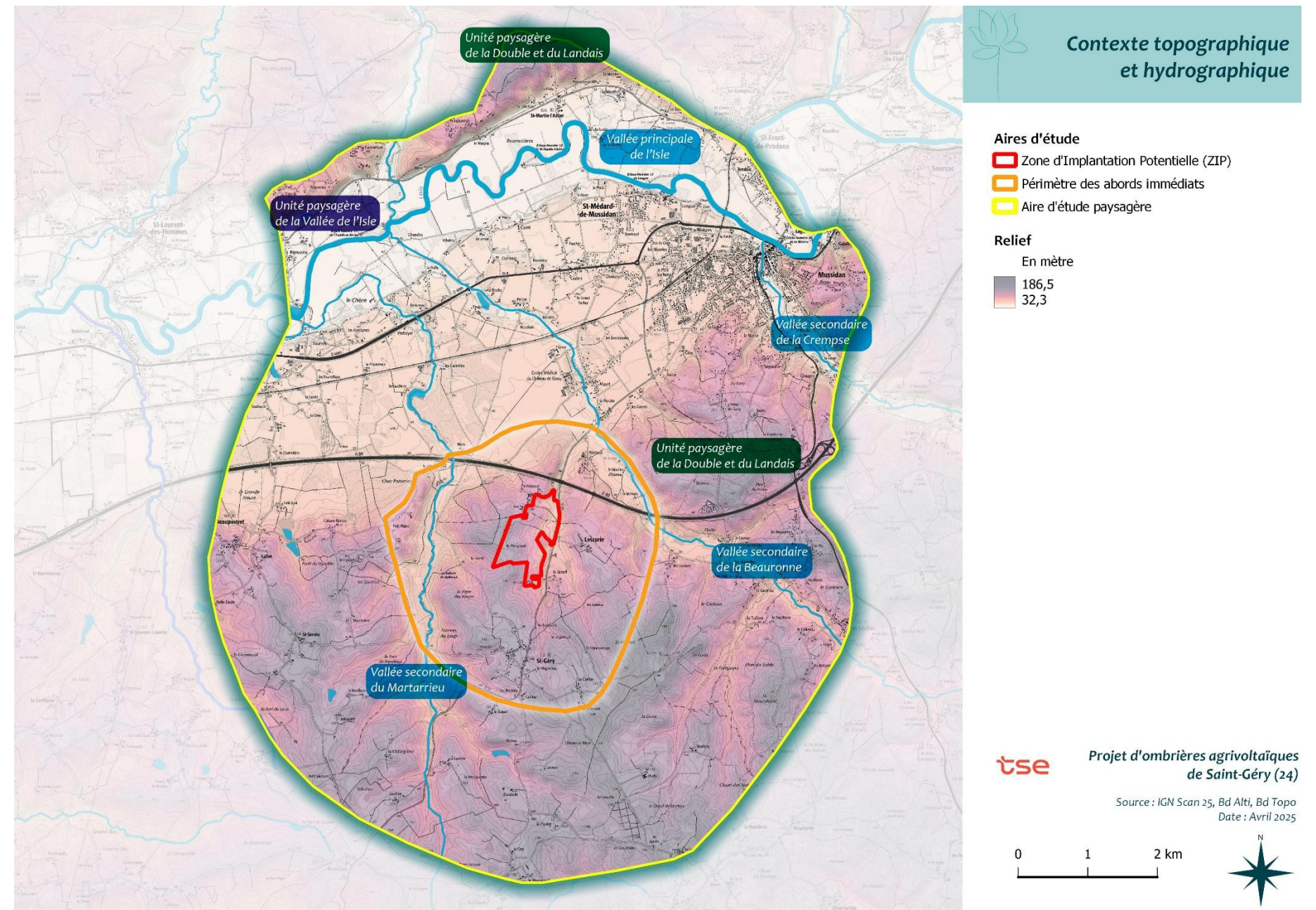
- **La Double et le Landais**

De part et d’autre de la vallée de l’Isle, l’unité paysagère de la Double et du Landais prend place. Cette composante se distingue par son épaisse couverture boisée. Elle s’étend sur un plateau ondulé dont les altitudes oscillent entre 120 et 140 m NGF.

Quelques ruisseaux temporaires forment des vallons créant l’ondulation de ce territoire. Ces derniers sont très peu repérables.

Les lignes de crêtes sont parfois dégagées formant des clairières. Depuis ces dernières, le regard s’ouvre sur ce paysage moutonneux et verdoyant.

La carte ci-dessous montre l’articulation de ces deux composantes au sein de l’aire d’étude paysagère.



Carte 2 : Contexte géomorphologique de l’aire d’étude paysagère

2.1.3 Éléments de géographie humaine

2.1.3.1 Les composantes paysagères

• La vallée de l’Isle et son rebord

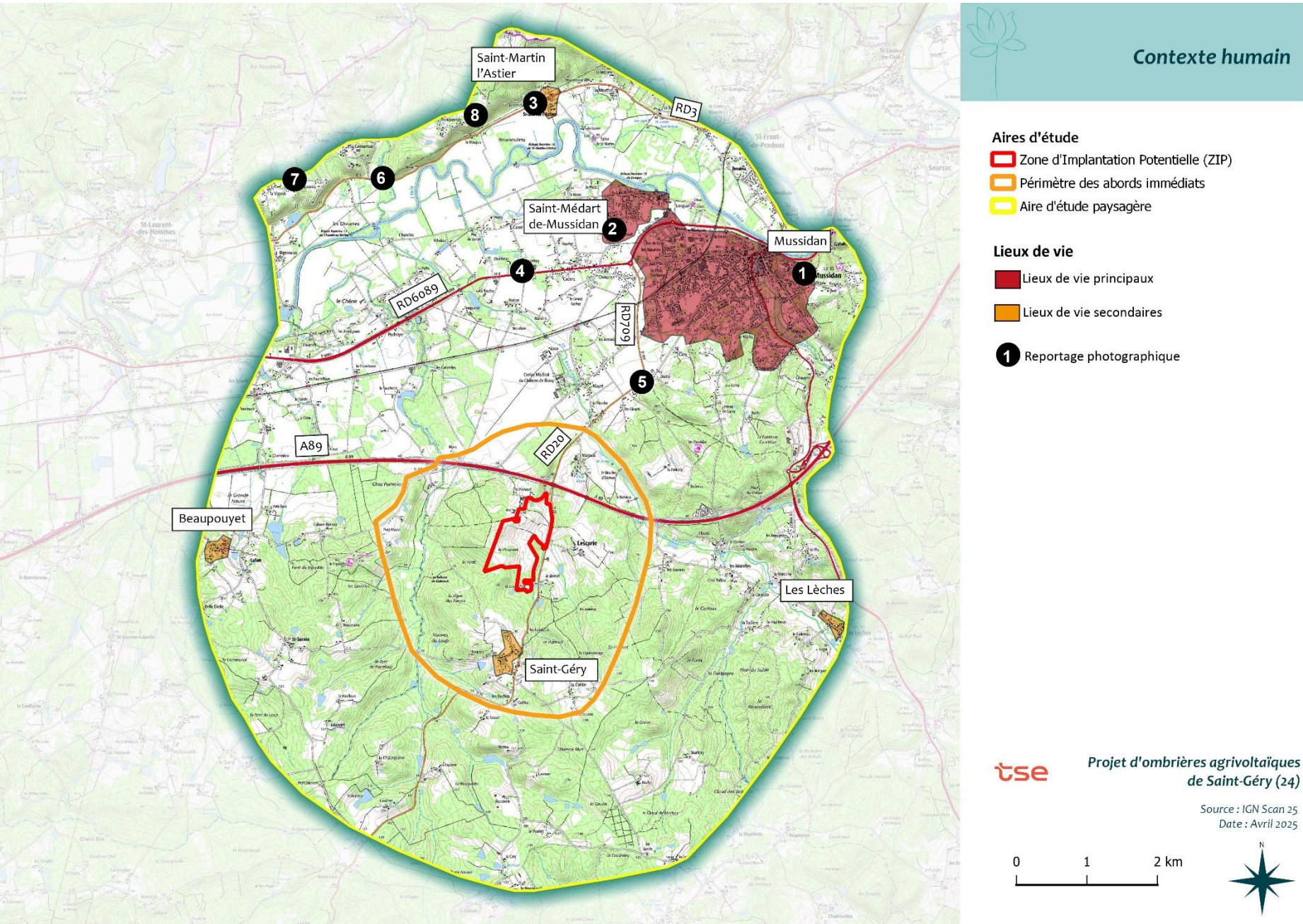
La vallée de l’Isle offre une multitude de motifs paysagers mettant en exergue l’activité humaine, agricole et les espaces naturels. La polyculture propose des paysages agricoles diversifiés alternant entre cultures de céréales, oléagineux et élevages. Les haies, bosquets et arbres animent le fond de la vallée. Les perspectives sont tantôt allongées tantôt raccourcies. Les sols humides du bord de l’Isle ont favorisé la plantation de peupleraies venant structurer les horizons.

Le rebord nord de la vallée offre des versants abrupts sur la vallée. Les « falaises » rompent avec l’horizontalité du fond de vallée. Le rebord est davantage boisé avec peu d’habitat. Les vues panoramiques sur la vallée sont rares. En effet, les axes routiers, sentiers et lieux habités s’inscrivent en arrière du rebord. Ce recul a tendance à fermer le champ de vision, en laissant la place à la végétation de se développer. Les illustrations 7 et 8 en sont un exemple.

• Les paysages ondulés de la Double et du Landais

La Double et le Landais offre des paysages essentiellement forestiers. Le couvert végétal forme une masse verdoyante uniforme. Quelques clairières, caractéristiques de cette composante, ouvrent le regard sur de longues perspectives. Elles sont généralement habitées par de petits lieux de vie. Le regard se perd dans l’immensité boisée et peut difficilement distinguer d’éléments de repères visuels.

Les principaux lieux de vie et axes routiers du territoire de l’aire d’étude paysagère sont localisés sur la carte ci-contre. Ces éléments sont analysés par la suite. Les illustrations des reportages photographiques y sont localisées.



Carte 3 : Contexte humain de l’aire d’étude paysagère

2.1.3.2 Les lieux de vie

Au sein de l’aire d’étude paysagère, deux principaux lieux de vie se distinguent. Il s’agit de Mussidan et de Saint-Médard-de-Mussidan. Plus secondaire, les lieux de vie Les Lèches et Beaupouyet ponctuent le territoire.

- **Mussidan**

Mussidan constitue le lieu de vie principal de l’aire d’étude. Avec 2 776 habitants (source INSEE 2024), la ville de Mussidan prend place au sein de la vallée de l’Isle. Elle est située à environ 3 km au nord-est de la ZIP.

Les éléments bâtis s’accrochent les uns aux autres. Le cœur urbain s’inscrit au bord de l’Isle. Puis les quartiers et commerces se sont développés dans la vallée, jusqu’à s’étendre sur les hauteurs. Cette unité urbaine est aujourd’hui structurée par le passage des axes routiers fréquentés comme la RD609, la RD709. Récemment, un prolongement s’est opéré depuis la RD709 afin de rejoindre aisément l’entrée de l’autoroute A89.

Le champ de vision est contraint par les nombreux éléments bâtis et urbains et l’absence de dégagement visuel sur la ZIP. Depuis les hauteurs à l’est, l’occupation du sol ferme les perspectives visuelles. La végétation et les habitations situées en hauteur constituent des écrans visuels sur la vallée et en direction de la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis Mussidan.

- **Saint-Médard-de-Mussidan**

Saint-Médard-de-Mussidan compte 1 648 habitants (source INSEE 2024) et est situé à environ 4 km au nord de la ZIP. Ce lieu de vie s’inscrit dans la continuité de Mussidan, au sein de la vallée de l’Isle. L’influence urbaine de Mussidan se ressent. Les zones d’activités et commerciales se sont développées faisant la transition entre les deux lieux de vie. Depuis Saint-Médard-de-Mussidan, le regard s’oriente davantage vers la vallée de l’Isle, en direction opposée à celle de la ZIP. En sortant du village, vers le sud, le champ de vision est occupé par de nombreux motifs paysagers urbains. La ZIP ne se repère pas.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis Saint-Médard-de-Mussidan.

- **Saint-Martin-l’Astier**

Ce village s’implante au sein de la vallée de l’Isle, appuyé contre le rebord de la vallée. Il s’agit d’un lieu de vie secondaire traversé par la RD3. L’environnement cultivé de la vallée ouvre le champ de vision. Les perspectives s’allongent. L’illustration 3 réalisée depuis l’entrée ouest de Saint-Martin-l’Astier montre cette ouverture en direction de la ZIP. On constate que la ripisylve de la vallée de l’Isle forme un ruban vert à l’horizon. La ZIP se retrouve masquée.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis Saint-Martin-l’Astier.

- **Les Lèches**

Les Lèches se situent au sein de la vallée de la Beauronne à environ 4 km à l’est de la ZIP. Les habitations se répartissent le long de la RD709. Les rebords de la vallée forment des écrans visuels en direction de la ZIP. Les perspectives visuelles sont fermées et contraintes par les reliefs arborés.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis les Lèches.

- **Beaupouyet**

Beaupouyet se localise à environ 3,5 km à l’est de la ZIP. Ce village s’insère au sein d’une clairière au sein de la forêt de la Double.

Les collines ondoyantes et boisées s’intercalent entre ce village et la ZIP en formant un obstacle visuel.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis Beaupouyet.

2.1.3.3 Les axes routiers

L’aire d’étude paysagère est traversée par plusieurs axes de communication dont les principaux sont :

- **L’autoroute A89**

L’autoroute A89 traverse d’est en ouest l’aire d’étude paysagère en passant au droit au nord de la ZIP. Cette autoroute permet de rejoindre Bordeaux. Elle parcourt la vallée et les paysages collinaires arborés. Elle forme une véritable coupure au sein du paysage tout en offrant des perspectives dynamiques sur les paysages périgourds en fonction de la topographie et de l’occupation du sol.

C’est lors de son passage au plus près de la ZIP que les automobilistes pourront apercevoir la ZIP. De manière latérale et très furtive, la ZIP s’introduit dans leur champ de vision sur une portion d’environ 1 km.

Une sensibilité faible est identifiée depuis l’autoroute A89.

- **La RD6089**

Ancienne voie nationale déclassée, cet axe routier s’inscrit en parallèle de l’autoroute A89. Il s’agit d’un axe de fréquentation majeure du territoire étudié. La RD6089 s’implante dans la vallée de l’Isle en connectant les principaux lieux de vie entre eux. A l’échelle de l’aire d’étude, elle dessert Saint-Médard-de-Mussidan et Mussidan. Les abords sont composés d’une succession de maisons, de jardins, de cultures et de boisements. Le caractère aplani de la vallée ne dégage pas de point de vue dominant. Parfois, des perspectives lointaines s’engouffrent dans la vallée. Comme le montre l’illustration 4, l’antenne au bord de la ZIP se repère au loin. Toutefois, le choix d’implantation du site évite toute relation visuelle. La topographie descendante et la végétation arborée masquent la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la RD6089.

- **La RD709**

Cet axe routier est un axe fréquenté contournant Mussidan et offrant la possibilité de rejoindre Bergerac (hors aire d’étude paysagère). Elle permet également de rejoindre l’A89 au niveau de l’entrée 13 du péage de Mussidan. Située au sein de la vallée de la Beauronne, le regard est contraint par le profil resserré de la vallée et son contexte arboré très dense. Aucune percée visuelle n’est identifiée sur la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la RD709.

- **La RD20**

Cet axe routier est un axe fréquenté. La RD20 est connecté au pôle de vie principal, à savoir Mussidan, et permet aux automobilistes de traverser la composante boisée de la Double et du Landais afin de rejoindre Sainte-Foy-la-Grande (hors aire d’étude paysagère). Sur la section hors du périmètre immédiat, les relations visuelles sont contraintes par la topographie et l’orientation de la ZIP vis-à-vis de cet axe routier. L’illustration 5 montre la difficulté de percevoir la ZIP depuis la RD20 à la sortie de Mussidan en raison de la transition entre la vallée et les paysages ondulés de la Double et du Landais.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la RD20.

- **La RD3**

Cet axe routier souligne l’axe de la vallée de l’Isle. Elle s’inscrit contre le versant opposé de la vallée et se situe à environ 4 km au nord de la ZIP. Les automobilistes possèdent un champ de vision contraint par cette topographie. Les abords sont tantôt boisés tantôt cultivés voir habités. La distance multiplie les éléments paysagers dans le champ de vision lorsque des fenêtres visuelles s’ouvrent en direction de la ZIP. Les illustrations 3 et 6 montrent que des obstacles visuels s’insèrent aux différents plans du paysage. Aucune vue n’est possible.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la RD3.

1. Depuis les hauteurs de Mussidan, route royale



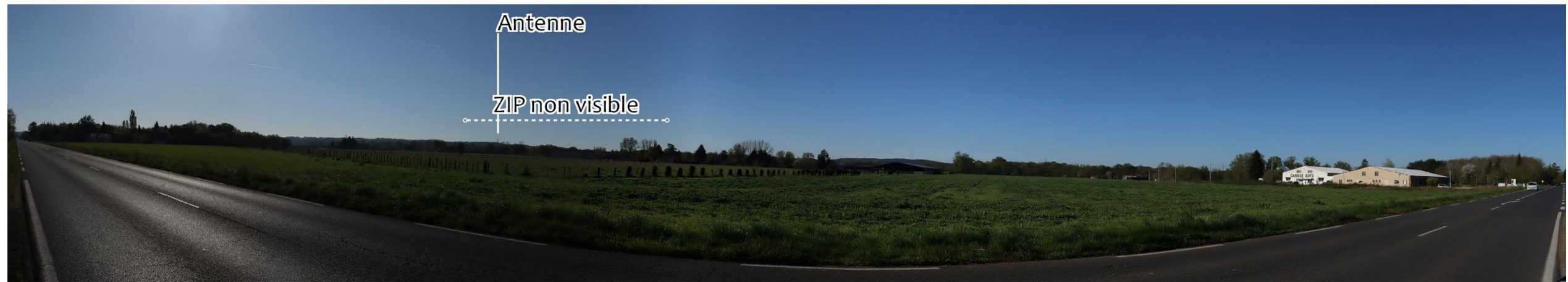
2. Depuis Saint-Médart-de-Mussidan



3. Depuis Saint-Martin-l’Astier



4. Depuis la RD6089, au nord de la ZIP



5. Depuis la RD20, à la sortie sud-ouest de Mussidan



6. Depuis la RD3



7. Depuis le rebord de la vallée de l'Isle, lieu-dit la Vigerie



8. Depuis le rebord de la vallée de l'Isle, lieu-dit Fraicherode



2.1.4 Tourisme et patrimoine

La carte ci-contre présente les éléments touristiques et patrimoniaux de l’aire d’étude paysagère.

2.1.4.1 Le contexte touristique

L’aire d’étude paysagère se situe au sein du Périgord blanc. Ce secteur est reconnu pour ses falaises calcaires blanches. L’Isle offre une vaste ouverture au sein de ce secteur. Ce cours d’eau et ses affluents amènent un tourisme vert axé sur la pêche et les paysages de bord de l’eau.

Au sein de l’aire d’étude paysagère, peu de sites touristiques sont repérés.

On identifie plusieurs aires de pique-nique dont une accompagnée d’un arboretum. Ces sites touristiques locaux sont tous deux exempts de vue sur la ZIP. L’une se situe au bord de l’Isle en lisière nord de Mussidan et l’autre au sein de la Double. Aucune ouverture visuelle n’est identifiée.

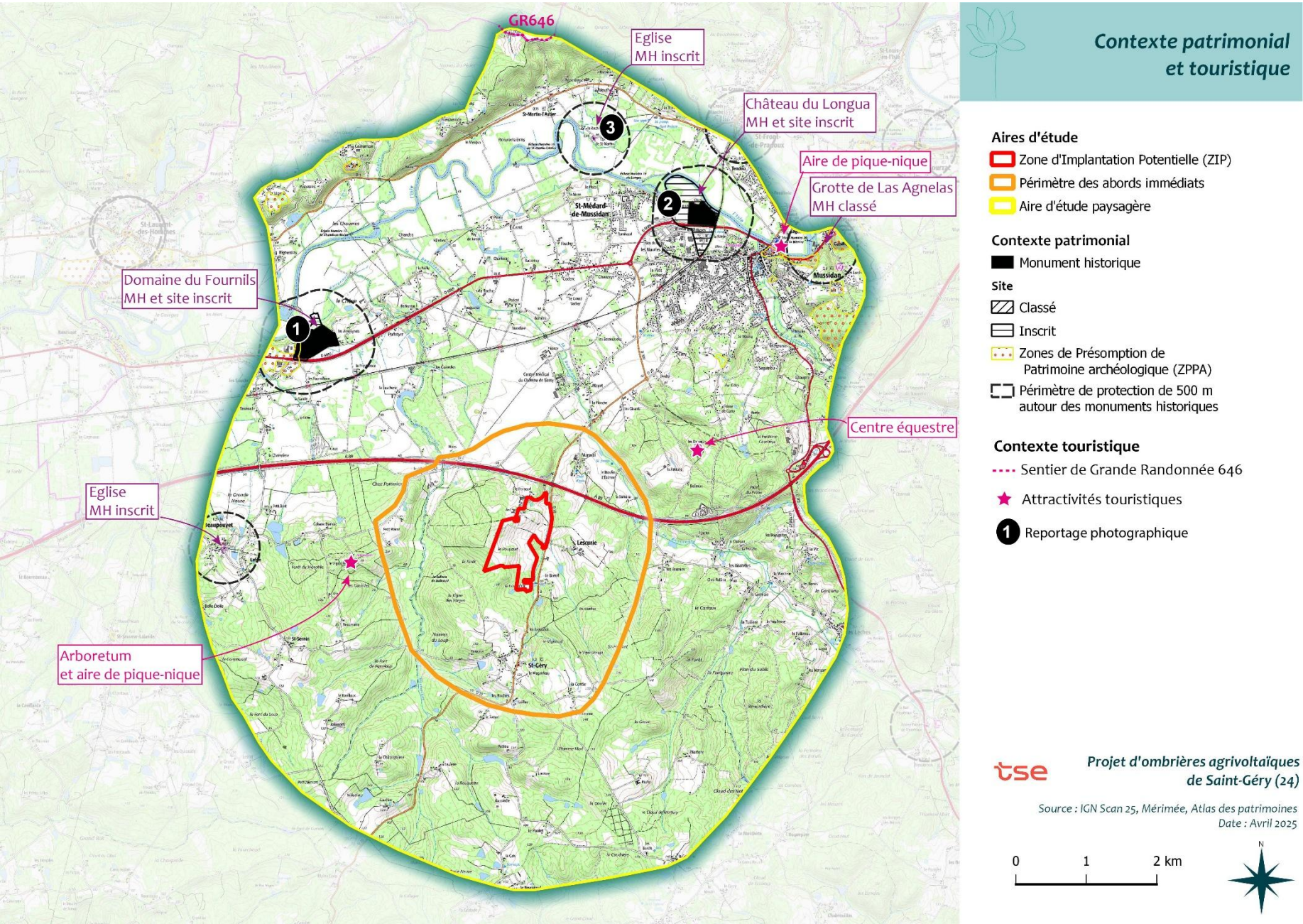
De même, aux abords de l’église de Saint-Médard-de-Mussidan, une aire de pique-nique et des panneaux d’informations indiquent le parcours pêche-passion.

En lisière nord de l’aire d’étude paysagère, le sentier de Grande Randonnée GR646 sillonne le rebord de la vallée de l’Isle. Son parcours s’éloigne de la zone de rupture de pente. Le champ de vision est alors vite occupé par les boisements et aucune perspective visuelle n’atteint la ZIP.

Aucune sensibilité n’est retenue sur les rares éléments touristiques de l’aire d’étude paysagère.



Illustration 1 : Aire de pique-nique et informations à proximité de l’église de Saint-Médard-l’Astier



Carte 4 : Contexte touristique et patrimonial de l’aire d’étude paysagère



Illustration 2 : Quelques églises de l’aire d’étude

2.1.4.2 Le contexte patrimonial réglementaire

- Présentation du contexte patrimonial réglementaire :

Les espaces protégés sont des ensembles urbains ou paysagers remarquables par leur intérêt patrimonial au sens culturel du terme, notamment aux titres de l’histoire, de l’architecture, de l’urbanisme, du paysage, de l’archéologie. Ils peuvent être de cinq types :

- les monuments historiques (MH) inscrits ou classés et leurs abords (rayon de 500 mètres ou leur périmètre de protection modifié) ;
- les sites classés ou inscrits ;
- les sites patrimoniaux remarquables regroupant, depuis la loi LCAP (liberté de création, architecture et patrimoine) du 8 Juillet 2016, les secteurs sauvegardés et les aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP et ancienne ZPPAUP) ;
- les biens inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO ;
- le patrimoine archéologique à travers les Zones de Protection et de Présomption Archéologique (ZPPA).

Un inventaire exhaustif a été réalisé en mars 2025 sur l’ensemble de l’aire d’étude paysagère.

- Recensement des éléments du patrimoine réglementaire

Le tableau ci-contre recense l’ensemble des éléments du patrimoine réglementaire du territoire étudié. L’inventaire a été réalisé en janvier 2024 à l’aide de l’atlas du patrimoine et de la base de données Mérimée.

Sur l’aire d’étude paysagère, on compte 5 monuments historiques, aucun site classé, 2 sites inscrits, aucun site patrimonial remarquable (SPR), 9 Zones de Présomption de Patrimoine Archéologique (ZPPA) et aucun bien UNESCO.

Commune	Type de patrimoine	Protection	Localisation vis-à-vis de la ZIP	Situation géographique	Enjeu
Monuments historiques					
Saint-Laurent-des-Hommes	Domaine de Fournils	Inscrit	3,5 km au nord-ouest	Vallée de l’Isle	FAIBLE
Beaupouyet	Eglise	Inscrit	3,7 km à l’ouest	Clairière	FAIBLE
Saint-Médard-de-Mussidan	Château du Longua	Inscrit	4,4 km au nord-est	Vallée de l’Isle – lisière urbaine	FAIBLE
Saint-Martin-l’Astier	Eglise	Inscrit	5 km au nord	Vallée de l’Isle	FAIBLE
Sourzac	Grotte de Las Agnelas	Classé	5,3 km au nord-est	Vallée de l’Isle	MODERE
Sites					
Saint-Laurent-des-Hommes	Château des Fournils et son parc	Inscrit	3,5 km au nord-ouest	Vallée de l’Isle	FAIBLE
Saint-Médard-de-Mussidan	Château du Longua et ses abords	Inscrit	4,4 km au nord-est	Vallée de l’Isle – lisière urbaine	FAIBLE
Zones de Présomption de Patrimoine Archéologique (ZPPA)					
Saint-Laurent-des-Hommes	Les Souchers	-	3,5 km au nord-ouest	Vallée de l’Isle	FAIBLE
Saint-Laurent-des-Hommes	La Vigerie	-	5,4 km au nord-ouest	Rebord de vallée	FAIBLE
Mussidan	Le Grand Bost	-	3 km au nord-est	Clairière	FAIBLE
Sourzac	Arzens, Chantereine	-	4,5 km au nord-est	Rebord de vallée	FAIBLE
Mussidan	Bordure de la RN89	-	4,8 km au nord-est	Lisière urbaine	FAIBLE
Mussidan	Le bourg	-	4,6 km au nord-est	Centre urbain	FAIBLE
Mussidan	Saint-Georges	-	4,5 km au nord-est	Centre urbain	FAIBLE
Sourzac	Gabillou, les Pierres	-	5,4 km au nord-est	Vallée de l’Isle	FAIBLE

Tableau 1 : Recensement des éléments patrimoniaux de l’aire d’étude paysagère

- Analyse du contexte patrimonial au regard de la ZIP

Le domaine des Fournils, monument historique inscrit et site inscrit

Le domaine des Fournils est un domaine privé non accessible au public. Il se compose d’une enceinte végétale arborée épaisse ne permettant aucune fenêtre visuelle. Depuis le nord du monument, comme le montre l’illustration 1 ci-contre, aucune covisibilité n’est possible. La ZIP est également masquée par la végétation.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis le domaine des Fournils.

Le château du Longua, monument historique et site inscrit

Le château du Longua est un domaine privé. Il s’implante au bord de l’Isle, en lisière urbaine de Mussidan. La zone d’activités de Saint-Médart-de-Mussidan borde la limite ouest du monument. Son enceinte arborée ne laisse pas voir le monument. Ces éléments de végétation forment des écrans visuels de premier plan. Les éléments urbains liés à la zone d’activités et aux habitations de Mussidan confirment ces masques. Aucune relation visuelle n’est possible en direction de la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis le château du Longua.

L’église de Beaupouyet, monument historique inscrit

L’église de Beaupouyet se situe au sein du village. Les éléments bâtis s’insèrent tout autour en formant un écran visuel urbain sur les paysages alentours. Les relations visuelles sont fermées en direction de la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis l’église de Beaupouyet.

La grotte de Las Agnelas, monument historique classé

La grotte de Las Agnelas se situe dans le rebord de la vallée de l’Isle, en arrière de la ville de Mussidan. Le champ de vision est contraint par la topographie et l’étendue urbaine de Mussidan. Aucun champ de vision ne s’ouvre vers la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la grotte de Las Agnelas.

L’église de Saint-Martin-l’Astier, monument historique inscrit

L’église de Saint-Martin-l’Astier s’implante dans la vallée de l’Isle, au bord d’un affluent de l’Isle. Les cultures et prairies bordent le monument historique. Cette occupation du sol offre des perspectives sur cette vallée. L’illustration 3 ci-contre traduit cet environnement cultivé. Toutefois, la ripisylve de la vallée de l’Isle forme une bande végétale en arrière-plan. Elle constitue un écran visuel en direction de la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis l’église de Saint-Martin-l’Astier.

Aucune ZPPA ne s’étend sur la ZIP et ses proches abords. Aucune sensibilité n’est identifiée sur ces éléments patrimoniaux.

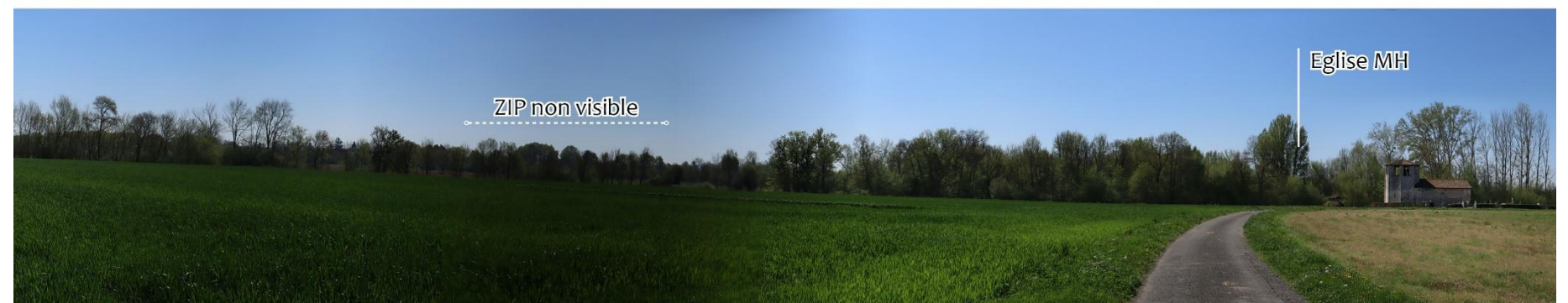
1. Depuis le nord du domaine des Fournils



2. Depuis les abords du château du Longua



3. Depuis le nord de l’église de Saint-Médart-de-Mussidan



2.1.5 Conclusion de l’aire d’étude paysagère

L’aire d’étude paysagère se situe à la rencontre de deux principales composantes, à savoir la vallée de l’Isle et les paysages de la Double et du Landais. Les contrastes sont marqués entre d’une part, un paysage aplani propice au développement des lieux de vie, des cultures et prairies, d’autre part, un paysage ondulé massivement boisé tantôt ouvert par des clairières.

Mussidan et Saint-Médard-de-Mussidan forment les principaux lieux de vie, tous deux implantés dans la vallée. Les Lèches, Beaupouyet et Saint-Martin l’Astier constituent des lieux de vie plus secondaires, répartissant la population sur l’ensemble de l’aire d’étude.

Depuis la vallée de l’Isle, le regard s’allonge en raison de la topographie aplanie. Toutefois, celui-ci peut s’arrêter sur la ripisylve du cours d’eau. Dans d’autres cas, il butte sur les premières collines boisées formant l’horizon.

Depuis la Double et le Landais, les boisements forment des écrans visuels de premier plan. Depuis les clairières, le regard s’allonge mais n’atteint pas la ZIP.

Aucune relation visuelle n’est identifiée depuis les lieux de vie et axes routiers. A l’exception d’une portion de l’autoroute A89.

L’aire d’étude paysagère concentre 5 monuments historiques et deux sites inscrits. Tous sont exempts de sensibilité sur la ZIP. En effet, de nombreux obstacles visuels s’intercalent dans les champs de vision depuis ces monuments.

Le tableau ci-contre synthétise les enjeux et les sensibilités de l’aire d’étude paysagère.

Lieux géographiques	Enjeu paysager	Sensibilité paysagère
Ensembles paysagers		
La vallée de l’Isle	Modéré	
La Double et le Landais	Modéré	Aucune
Lieux de vie		
Mussidan	Modéré Lieu de vie entre 200 et 5 000 habitants	Aucune
Saint-Médard-de-Mussidan	Faible Lieu de vie entre 500 et 2 000 habitants	Aucune
Les Lèches	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Beaupouyet	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Saint-Martin l’Astier	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Axes routiers		
RD6089	Modéré Axe secondaire	Aucune
Autoroute A89	Fort Axe majeur	Faible Section d’environ 1 km au niveau de la lisière nord de la ZIP
RD709	Modéré Axe secondaire	Aucune
RD3	Modéré Axe secondaire	Aucune
RD20	Modéré Axe secondaire	Aucune (hors périmètre des abords immédiats)
Patrimoine -		
Saint-Laurent-des-Hommes- Domaine des Fournils et site inscrit	Faible	Aucune
Beaupouyet – Eglise	Faible	Aucune
Saint-Médard-de-Mussidan- Château du Longua et site inscrit	Faible	Aucune
Saint-Martin-l’Astier - Eglise	Faible	Aucune
Sourzac Grotte de Las Agnelas	Modéré	Aucune

Tableau 2 : Enjeux et sensibilités des composantes paysagères, des lieux de vie et des axes routiers de l’aire d’étude paysagère (hors abords immédiats)

2.2 Analyse des abords immédiats

Le rayon d'analyse des abords immédiats s'étend sur environ 1 km autour de la ZIP. Cette aire d'étude prend en compte les riverains les plus proches, les principaux lieux de vie Saint-Géry et Lescurie, mais également des hameaux et exploitations agricoles comme Petit Maine, Maraval, le Pouyaud, le Breuil et la Contie.

2.2.1 Contexte paysager

Le contexte paysager du périmètre des abords immédiats se caractérise essentiellement par les paysages ondulés de la Double et du Landais. Le bloc diagramme ci-contre met en exergue ce contexte.

La **topographie** ondoyante fait varier les altitudes entre 100 et 120 m NGF environ. Le vallon du Martarieu et la vallée secondaire de la Beauronne marquent le paysage d'une empreinte relativement forte. Elles créent des dénivelés ressentis dans le contexte paysager. On constate également la présence de nombreux plans d'eau dispersés au sein du territoire étudié.

L'**occupation du sol** se traduit par un environnement boisé et cultivé. Les boisements épais et continus fabriquent les paysages de la Double et du Landais. Ces espaces arborés créent des espaces refermés sur eux et une ambiance très végétale. A proximité des lieux de vie, l'agriculture a ouvert ces espaces. Des clairières au nord et au sud du périmètre des abords immédiats ouvrent le paysage. Ces espaces créent un contraste avec les paysages boisés. L'ambiance est agricole et rurale. Le regard s'ouvre sur le paysage environnant. La topographie ondoyante fait varier la profondeur des perspectives.

A l'extrémité nord du périmètre des abords immédiats, la vallée de l'Isle borde ce paysage ondoyant. Les prairies et espaces cultivés s'étendent sur une surface aplanie. L'autoroute A89 s'introduit dans ce paysage en tant qu'élément anthropique significatif.

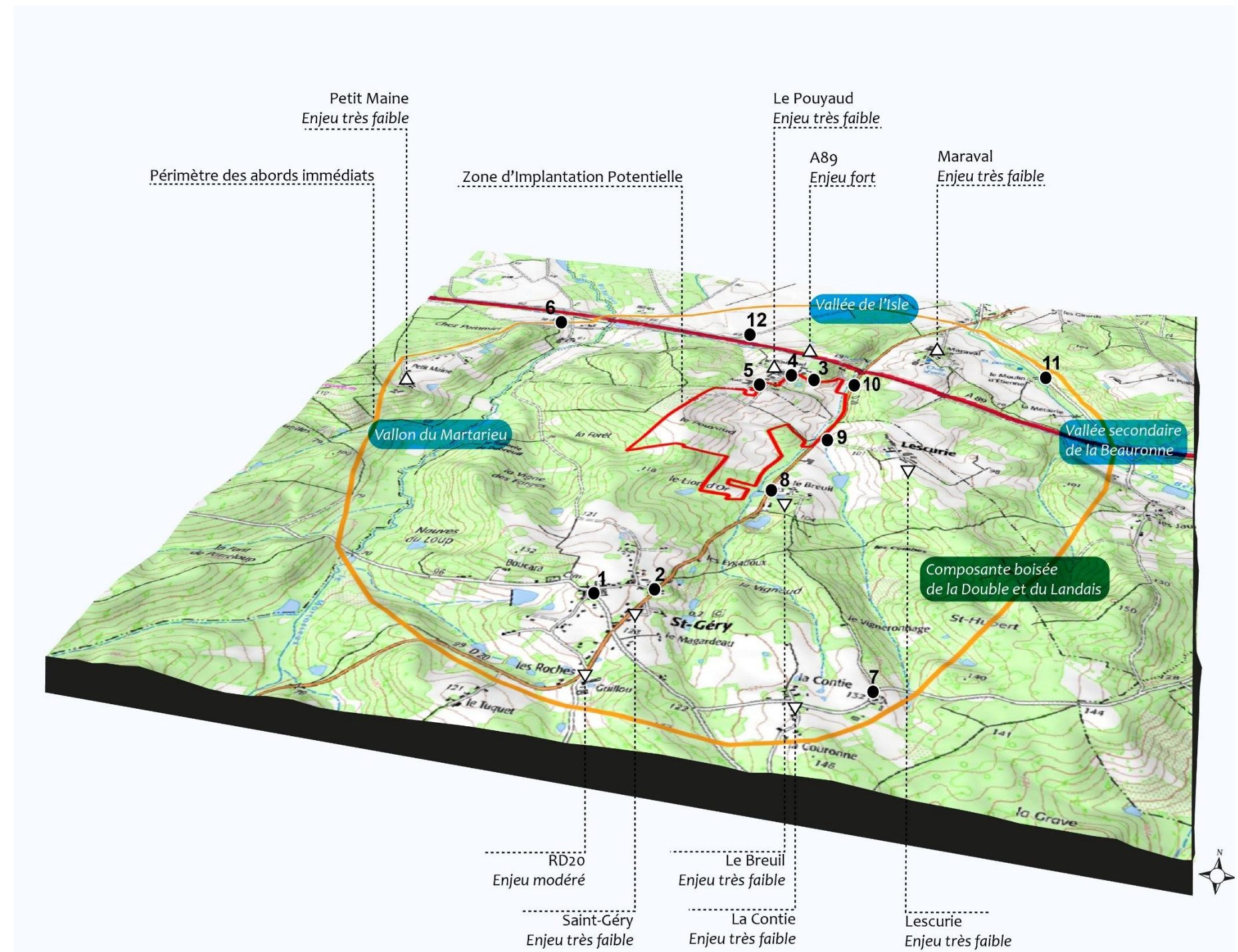


Figure 1 : Bloc diagramme paysager des abords immédiats

Les numéros correspondent au reportage photographique présenté en page suivante.

Les lieux de vie se caractérisent par le bourg de Saint-Géry, plusieurs hameaux et exploitations agricoles.

- **Le bourg de Saint-Géry**

Saint-Géry se situe à environ 935 m au sud de la ZIP. Le bourg originel développé autour de l’église s’inscrit en sommet de colline. L’urbanisation s’est étendue progressivement le long des axes routiers, rejoignant notamment la RD20. Malgré la position dominante de Saint-Géry, le champ de vision est contraint par de multiples éléments boisés et bâtis. Aucune perspective n’atteint la ZIP, les illustrations 1 et 2 le montrent.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis le bourg de Saint-Géry.

- **Le Pouyaud**

Le lieu-dit Pouyaud s’implante à proximité immédiate de la lisière nord de la ZIP. Il s’agit des riverains les plus rapprochés. L’ondulation du territoire complexifie les ouvertures visuelles. La ZIP s’aperçoit depuis l’accès au lieu-dit et depuis les premières maisons. Les illustrations 3 et 4 montrent que la limite nord-est de la ZIP s’introduit dans le champ de vision parmi les éléments bâtis et de végétation. En se rapprochant de la ZIP, les bâtiments d’élevage et depuis la maison d’habitation, le regard porte sur la pointe nord de la ZIP (illustration 5). Celui-ci tout aussi filtré que précédemment par la hauteur des cultures, les bâtis et la végétation plantée et spontanée. Les relations visuelles sont possibles et sont de nature filtrée. Elles sont particulièrement axées sur la partie nord de la ZIP.

Une sensibilité de nature modérée est identifiée sur la partie nord de la ZIP depuis le lieu-dit Pouyaud.

- **Petit Maine et le Débat**

Ces hameaux composés de quelques maisons alignées le long d’une desserte locale s’inscrivent au sein de clairières à l’ouest de la ZIP. Le regard butte sur les collines verdoyantes comme l’illustre la photographie 6. La ZIP se fond au sein de l’ondulation et des masses boisées.

Aucune sensibilité n’est possible depuis les hameaux Petit Maine et le Débat.

- **La Contie**

La Contie est un hameau au sein d’une clairière implantée à environ 1,6 km au sud-est de la ZIP. Bien que les parcelles cultivées ouvrent le champ de vision, le regard au loin donne sur les collines arborées. La ZIP est masquée par cette masse boisée (illustration 7).

Aucune sensibilité n’est possible depuis le hameau la Contie.

- **Le Breuil**

Le lieu-dit le Breuil s’implante au sud-est de la ZIP, à environ 200 m de la ZIP. La route RD20 inscrite dans un vallon étroit formé par un ruisseau temporaire sépare les maisons de la ZIP. La végétation bordant le cours d’eau forme un écran végétal arboré et épais. Aucune percée visuelle n’est identifiée depuis le lieu-dit Breuil, comme le confirme l’illustration 8.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis le lieu-dit le Breuil.

- **Lescurie**

Le lieu-dit Lescurie est le lieu d’habitation de l’exploitant porteur du projet. Cet habitat s’inscrit en sommet de colline. Quelques éléments de végétation bordent les bâtiments. Orienté en direction de la ZIP, le regard donne sur la partie centrale et nord.

Une sensibilité modérée est identifiée depuis le lieu-dit Lescurie.

- **Maraval**

Le lieu-dit Maraval s’inscrit au nord-ouest de la ZIP en sommet de colline. Composé de plusieurs maisons d’habitations et de bâtiments, ce hameau est recentré sur lui-même. A travers la végétation spontanée, les jardins et les bâtiments, le regard s’échappe à travers des perspectives visuelles allongées. L’arrière-plan est boisé. Les masses arborées soulignent les ondulations du paysage sans laisser de fenêtre sur la ZIP.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis le hameau de Maraval.

- **Le Moulin d’Etienne et la Métairie**

Les hameaux du Moulin d’Etienne et la Métairie se situent tous deux au sein de la vallée de la Beauronne, à environ 1 km au nord-est de la ZIP. La topographie joue ici un rôle principal en tant qu’écran visuel. Aucune perspective depuis ces deux lieux de vie atteint la ZIP.

Aucune sensibilité n’est possible depuis les hameaux Petit Maine et la Métairie.

Quant aux **axes routiers**, l’autoroute A89 et la RD20 forment les axes de communication principaux traversant du nord au sud le périmètre des abords immédiats. D’autres axes routiers plus secondaires traversent les paysages ondulés et la vallée de la Beauronne.

- **L’autoroute A89**

L’autoroute A89 représente un axe de circulation majeur au sein de l’aire d’étude et le périmètre des abords immédiats. L’analyse présentée dans le chapitre précédent a identifié une relation visuelle sur la section longeant la lisière nord de la ZIP, sur environ 1 km. En effet, des percées visuelles peuvent s’introduire dans le champ de vision des automobilistes, notamment au niveau du passage au-dessus de la RD20. Les parcelles en prairie de la ZIP se détachent du regard, ainsi que le lieu-dit Lescurie implanté au sein d’une clairière.

La sensibilité est évaluée faible depuis l’autoroute A89.

- **La RD20**

La route départementale RD20 traverse le périmètre des abords immédiats du nord au sud. Cet axe routier s’implante au creux d’un vallon formé par un ruisseau temporaire longeant la lisière sud de la ZIP. Les automobilistes ont un champ de vision contraint par cette topographie de creux de vallon. Il varie en fonction de :

- Entre le lieu-dit le Breuil et Lescurie, la ZIP s’inscrit en recul de la RD20. Le versant arboré constitue un masque visuel sur la ZIP. Aucune relation visuelle n’est possible.

- A partir du lieu-dit Lescurie et en se dirigeant vers le nord, la ZIP borde la RD20. Elle s’introduit dans le champ de vision des automobilistes (illustration 9). A travers les abords végétalisés et l’entrée agricole du site, le regard porte sur les parcelles de la ZIP. Les relations visuelles sont filtrées comme le montre l’illustration 10 et s’étendent sur environ 835 m. Elles sont possibles dans les deux sens de circulation.

La sensibilité est évaluée nulle à forte sur une portion d’environ 835 m au nord de la ZIP depuis la RD20.

- **La RD709**

La RD709 s’implante au sein de la vallée de la Beauronne au nord-est de la ZIP. Elle dessert les hameaux du Moulin d’Etienne et de la Métairie. Les automobilistes circulent au sein d’un espace végétalisé en continu. Aucune percée visuelle ne permet au regard de voir les paysages environnants (illustration 11).

Aucune sensibilité n’est possible depuis la RD709.

- **La desserte locale au nord-ouest de la ZIP**

Au nord-ouest de la ZIP, une route dessert les lieux dits le Débat et Petit Maine. Traversant des espaces de clairières, le regard s’ouvre davantage qu’en traversant les espaces arborés. Toutefois, la forêt forme l’arrière-plan du paysage. La ZIP est totalement masquée.

Aucune sensibilité n’est possible depuis la desserte locale au nord-ouest de la ZIP.

- **La desserte locale au nord de la ZIP, longeant l’A89 et parcourant la vallée de l’Isle**

Cet axe routier est une desserte locale traversant les prairies et paysages ouverts de la vallée. Elle rejoint la RD709 aux abords de Mussidan dans l’aire d’étude paysagère. Il s’agit d’un lieu de transition entre les deux principales composantes. L’illustration 12 montre que le lieu-dit Pouyaud se repère à travers la végétation. On distingue les bâtiments les plus au nord et le passage de l’autoroute. Toutefois, la ZIP s’orientant vers un sens opposé, ne se remarque pas. Aucune relation visuelle n’est possible.

Aucune sensibilité n’est identifiée depuis la desserte locale au nord de la ZIP, longeant l’A89 et parcourant la vallée de l’Isle.

La Zone d’Implantation Potentielle s’étire du nord au sud. Il s’agit de parcelles pâturées par un élevage bovin. Un boisement et des haies structurent le parcellaire et habillent le paysage. La lisière nord est bordée par les bâtiments agricoles dont plusieurs sont couverts de panneaux photovoltaïques. Au sud et à l’ouest, les boisements et espaces cultivés forment les lisières. Enfin, au sud, la ZIP plonge dans le vallon formé par le cours d’eau temporaire longeant la RD20. Une bande arborée plus ou moins épaisse constitue la limite est.



Illustration 3 : Motifs paysagers de la ZIP et de ses abords

1. Depuis le coeur de Saint-Géry



2. Depuis la RD20 traversant Saint-Géry



3. Depuis le centre du lieu-dit Pouyaud



4. Depuis l’entrée est du lieu-dit Pouyaud



5. Depuis la lisière sud du lieu-dit Pouyaud



6. Depuis le Débat



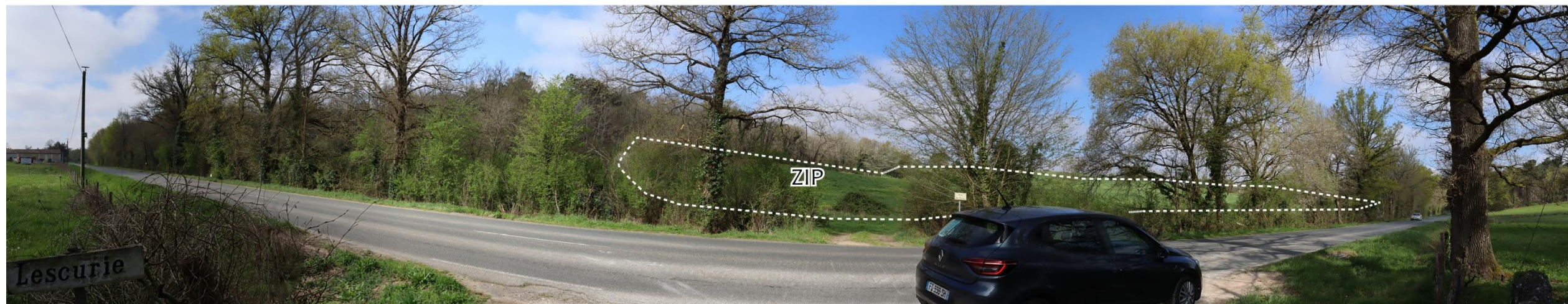
7. Depuis la Contie



8. Depuis le Breuil



9. Depuis la RD20, au niveau de l’entrée de Lescurie



10. Depuis la RD 20, au nord-est de la ZIP



11. Depuis la RD709, au lieu-dit le Moulin d’Etienne



12. Depuis la desserte locale, au nord-ouest de la ZIP, dans la vallée de l’Isle



2.2.2 Conclusion des abords immédiats

Le paysage des abords immédiats se caractérise principalement par les collines ondoyantes et arborées. La vallée de l’Isle est peu présente au nord du périmètre d’étude.

Les lignes de force sont marquées par les sommets de colline et par les axes anthropiques formés par l’autoroute A89 et la RD20.

Les clairières sont vastes et courantes au sein du territoire des abords immédiats. Autour de Lescurie, Saint-Géry et de Pouyaud (ZIP), ces secteurs contrastent avec l’environnement boisé.

L’analyse des relations visuelles a montré que la ZIP est très peu repérable. En effet, son orientation nord-sud au sein du contexte ondulé complexifie son repérage. La ZIP intervient dans le champ de vision depuis des secteurs très rapprochés à savoir les lieux dits Pouyaud et Lescurie. Ces lieux dits accueillent notamment les propriétaires des parcelles du projet. Également, la RD20 longeant la lisière nord-est et l’autoroute A89 bordant la lisière nord possèdent des vues sur la ZIP.

Le tableau ci-contre synthétise les enjeux et les sensibilités de cette aire d’étude. Le bloc diagramme suivant les spatialise.

Lieux géographiques	Enjeu paysager	Sensibilité paysagère
Lieux de vie		
Saint-Géry	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Lescurie	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Modérée
Maraval	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Le Moulin d’Etienne	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
La Métairie	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
La Contie	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Le Breuil	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Petit Maine	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Le Débat	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Aucune
Le Pouyaud	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Modérée Relation visuelle sur la partie nord de la ZIP
Axes routiers		
Autoroute A89	Fort Axe majeur	Faible Section d’environ 1 km au niveau de la lisière nord de la ZIP
RD20	Modéré Axe secondaire	Nulle à forte Section d’environ 835 m au niveau de la lisière est de la ZIP
RD709	Modéré Axe secondaire	Aucune
Route au nord-ouest de la ZIP desservant Petit Maine et le Débat	Faible Desserte locale	Aucune
Route au nord de la ZIP, au sein de la vallée de l’Isle	Faible Desserte locale	Aucune

Tableau 3 : Enjeux et sensibilités des abords immédiats

Légende :

NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT
-------	-------------	--------	--------	------

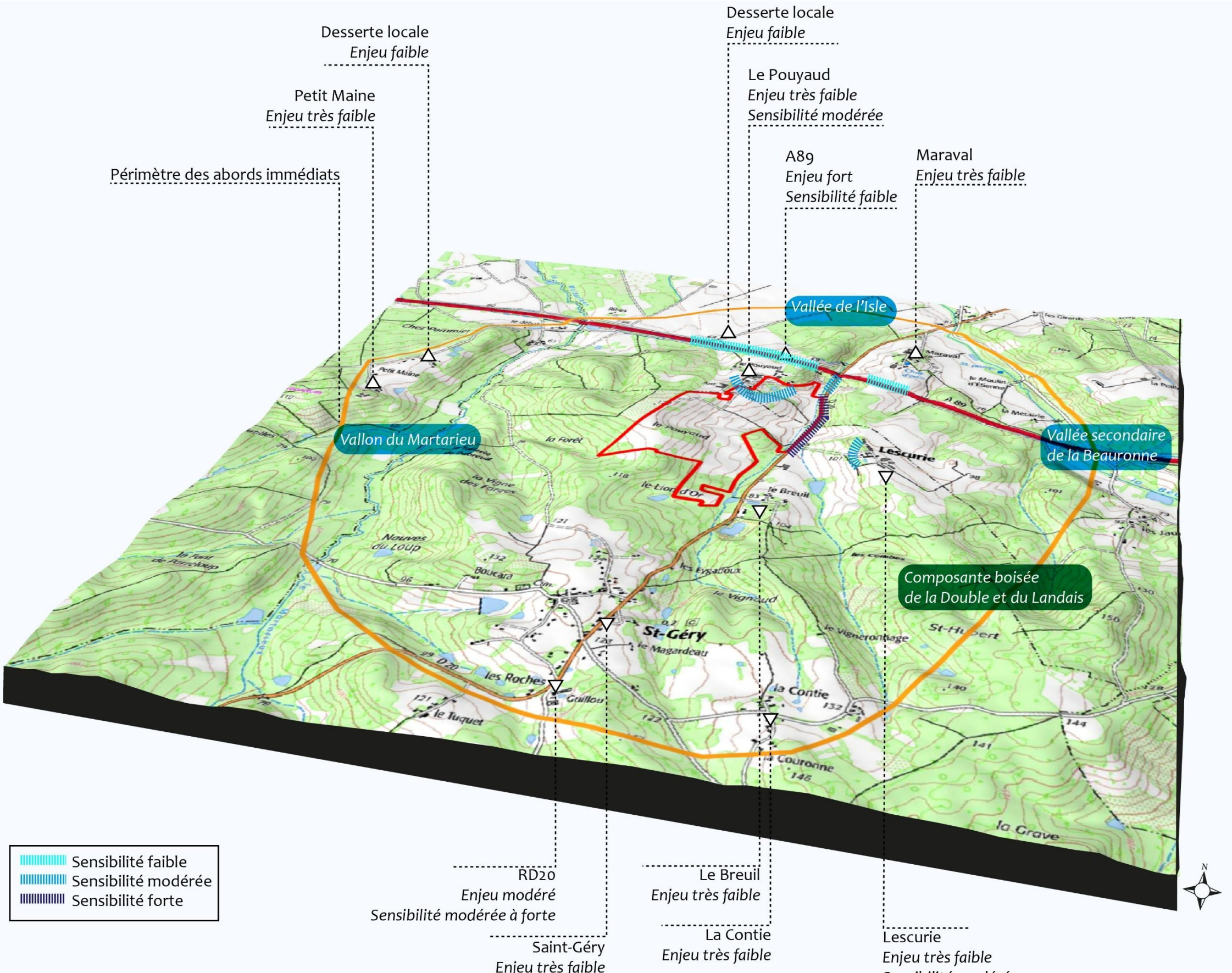


Figure 2 : Bloc diagramme paysager de synthèse des sensibilités à l'échelle des abords immédiats

3. Synthèse générale de l'état initial et recommandations paysagères

L'aire d'étude paysagère du projet d'ombrrière agrivoltaïque de Saint-Géry s'insère au sein des paysages de la Double et du Landais, à la rencontre de la vallée de l'Isle. Ces deux composantes forment deux paysages différents et aisément reconnaissables. Les contrastes sont marqués entre d'une part, un paysage aplani propice au développement des lieux de vie, des cultures et prairies et d'autre part, un paysage ondulé massivement boisé tantôt ouvert par des clairières.

Depuis la vallée de l'Isle, le territoire aplani allonge les perspectives. Toutefois, la ripisylve de l'Isle et les motifs liés à la végétation forment des écrans visuels. Les collines boisées constituent l'arrière-plan. Lorsque des perspectives visuelles les atteignent, la ZIP ne se repère pas en raison de son implantation et de son orientation.

Depuis le paysage de la Double et du Landais, les massifs boisés ferment le champ de vision dès les premiers plans. Au sein des clairières, l'horizon est formé par ces étendues vertes et n'atteint pas la ZIP.

Ainsi, au sein de l'aire d'étude paysagère, aucune sensibilité n'est identifiée depuis les lieux de vie et axes routiers.

L'aire d'étude paysagère concentre 5 monuments historiques et deux sites inscrits. Tous sont exempts de sensibilité sur la ZIP. En effet, de nombreux obstacles visuels s'intercalent dans les champs de vision depuis ces monuments.

Au sein du périmètre des abords immédiats, le paysage reprend les caractéristiques de la Double et du Landais. Seule une partie au nord est concernée par la vallée de l'Isle. Les lignes de force sont marquées par les sommets de colline et par les axes anthropiques formés par l'autoroute A89 et la RD20.

Les clairières sont vastes et courantes au sein du territoire des abords immédiats. Autour de Lescurie, Saint-Géry et de Pouyaud (ZIP), ces secteurs contrastent avec l'environnement boisé.

L'analyse des relations visuelles a montré que la ZIP est très peu repérable. En effet, son orientation nord-sud au sein du contexte ondulé complexifie son repérage. La ZIP intervient dans le champ de vision depuis des secteurs très rapprochés à savoir les lieux dits Pouyaud et Lescurie. Ces lieux dits accueillent notamment les propriétaires des parcelles du projet. Également, la RD20 longeant la lisière nord-est et l'autoroute A89 bordant la lisière nord possèdent des vues sur la ZIP.

Afin d’insérer au mieux le projet dans son contexte paysager, **les recommandations** suivantes sont préconisées. Elles sont présentées sous la forme de priorité afin de faciliter leur hiérarchisation parmi l’ensemble des thématiques concernées par le projet.

Recommandation 1 – priorité 1 : Evitement de la partie nord de la ZIP

La première priorité correspond à l’évitement de la partie nord de la ZIP. Cette recommandation présente l’avantage de répondre à deux objectifs principaux, qui sont de réduire les perceptions visuelles et de correspondre au souhait de l’agriculteur propriétaire des parcelles. En effet, la partie nord induit des relations visuelles potentielles depuis la RD20 et les lieux dits proches tels le Breuil, Lescurie et le Pouyaud (lieu-dit siège de l’exploitation).

En évitant la zone colorée en jaune sur la carte présentée en page suivante, le projet se recule des lieux dits et de l’axe routier. Il se concentre davantage au sein des parcelles ondulées bordées de végétation. De nombreuses relations visuelles sont ainsi évitées.

Recommandation 2 – priorité 2 : Conservation de la trame végétale existante

Afin de maintenir les composantes paysagères actuelles et les masques visuels existants, il est recommandé d’éviter et de s’écarter des éléments de végétation tels que les bois, haies, arbres isolés... A ce titre, il est conseillé d’éviter tout élagage. Une cartographie précise et actualisée de la végétation serait opportune. Le Scan 25 ne présente pas, en effet, l’ensemble des végétaux actuels.

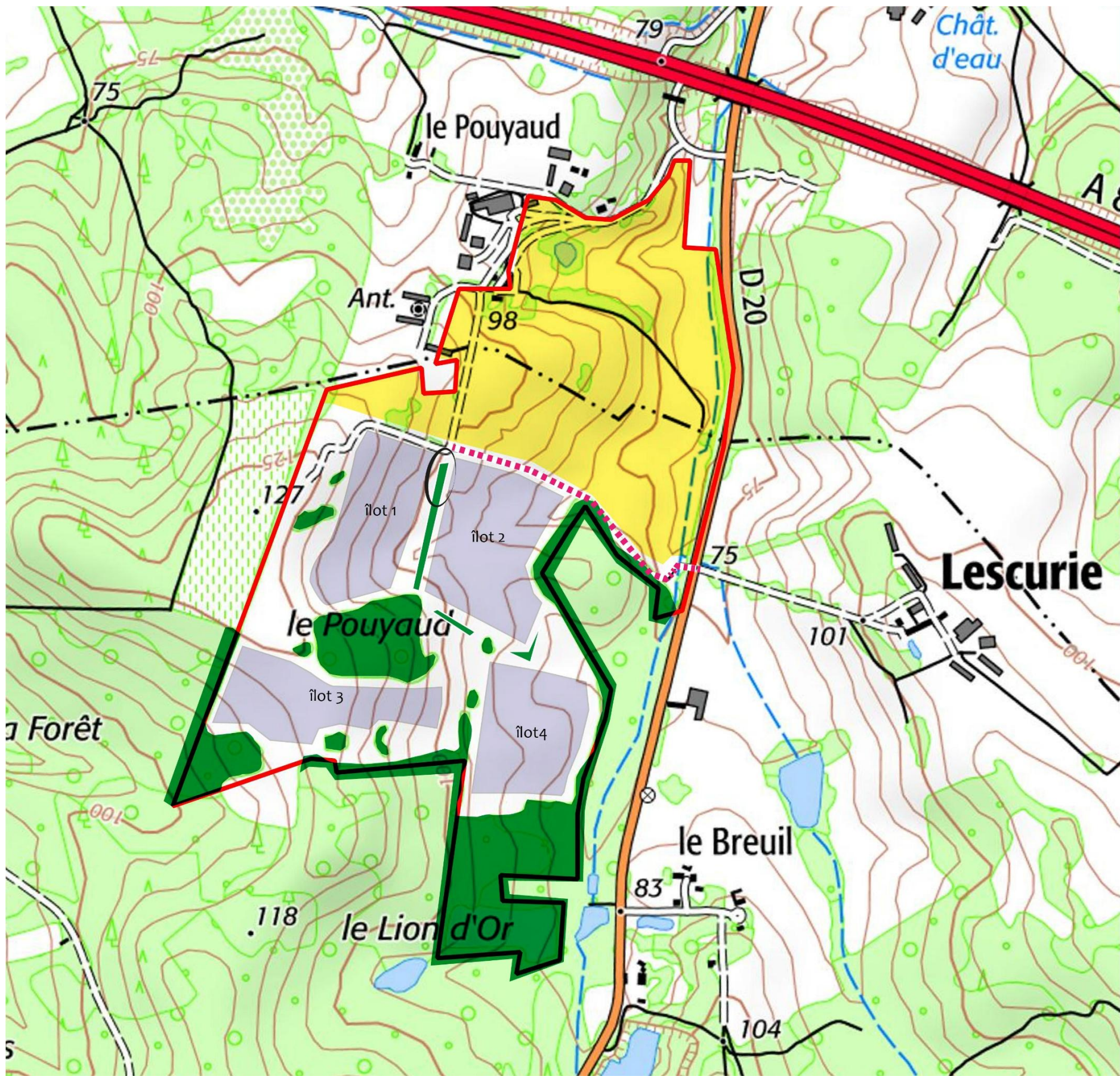
Recommandation 3 - priorité 3 : Concevoir un projet partitionné

Dans un but de s’adapter au relief, de suivre le parcellaire existant et de respecter la trame végétale actuelle, il est conseillé de partitionner le projet en quatre unités. Celles-ci seront réparties sur le secteur sud de la ZIP. Le fait de fractionner évite une continuité uniforme des ombrières et conserve la lecture du paysage actuel. Le suivi du relief de l’implantation facilite sa lecture et son insertion. De plus, la partition du site limite les vues depuis l’extérieur.

Recommandation 4 - priorité 4 : Réflexion sur l’emplacement des éléments techniques

Un projet d’ombrières agrivoltaïques nécessite l’implantation des postes de livraison, de transformation et de citerne incendie. Il est important de réfléchir en amont à leur emplacement afin d’optimiser leur insertion paysagère. Ces éléments sont de nature anthropique et contrastent avec les motifs paysagers actuels.

Il est conseillé de les réunir afin d’éviter une dispersion sur le site du projet et de les insérer à proximité des linéaires de haies existantes. Ces dernières pourront servir d’écrans visuels. Il convient d’implanter les postes en parallèle de ces haies. Enfin, il apparaît souhaitable d’utiliser les chemins existants et les plus directs pour le raccordement électrique et le passage des engins de chantier. La carte présentée en page suivante propose des suggestions d’emplacement.



Recommandations paysagères

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Recommandation 1 : Secteur nord à éviter
- Recommandation 2 : Trame végétale à préserver
- Recommandation 3 : Partitionner le projet
- Recommandation 4 :
 - Chemin à utiliser pour accès et raccordement
 - Localisation des éléments annexes

tse **Projet d'ombrières agrivoltaïques de Saint-Géry (24)**

Source : IGN Scan 25
Date : Avril 2025

0 0,2 0,4 km

N

Carte 5 : Recommandations paysagères du projet agrivoltaïque de Saint-Géry

4. Présentation du projet et analyse des incidences paysagères et patrimoniales

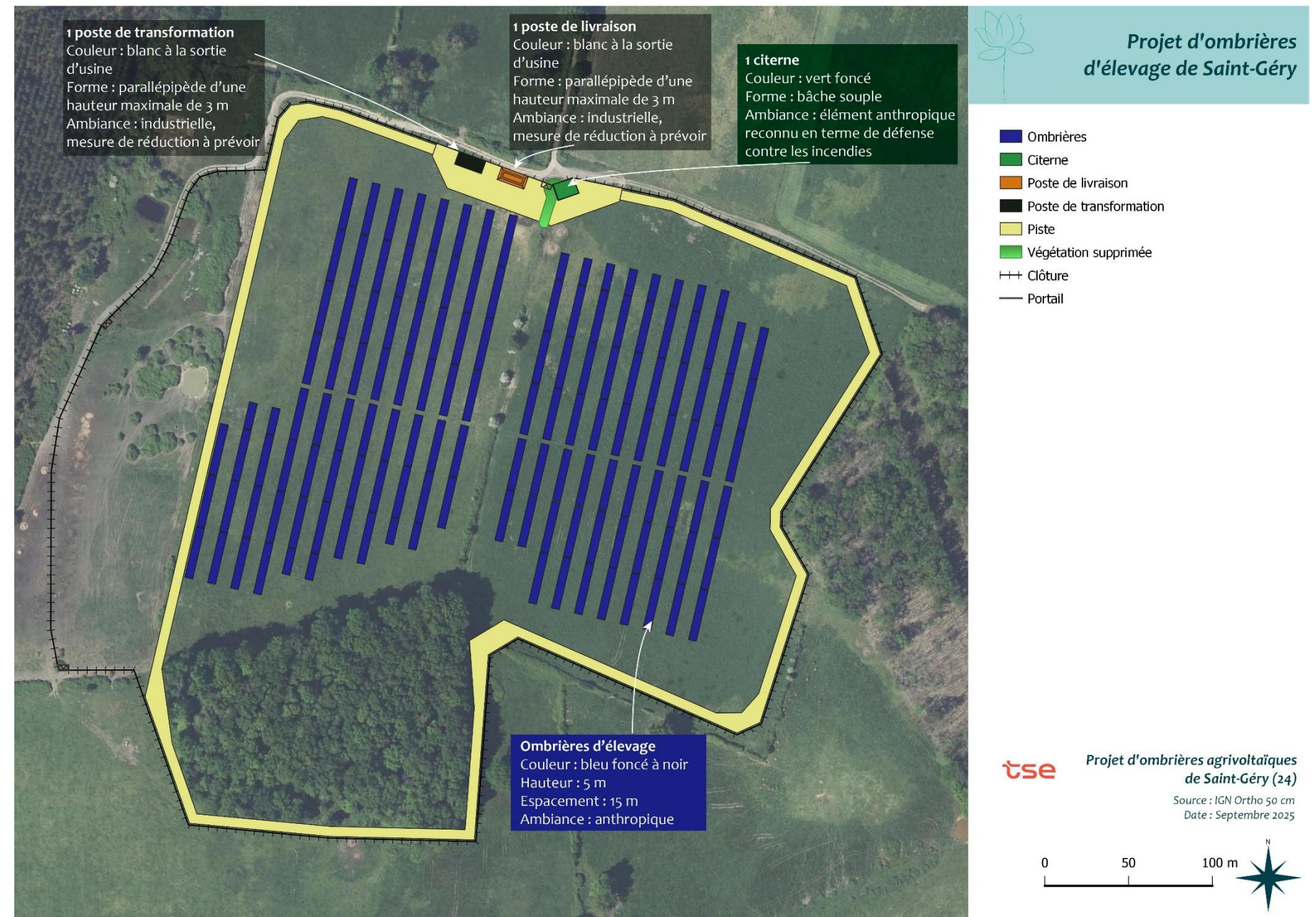
4.1 Présentation paysagère du projet

Le projet agrivoltaïque de Saint-Géry participe à un projet agricole de territoire. L'intérêt de réaliser un projet de ce type est multiple. D'un point de vue paysager, les projets agrivoltaïques sont les témoins de l'évolution agricole. Ces projets constituent de nouveaux motifs à intégrer dans le paysage. Progressivement, ils seront à accepter et à faire partie du paysage quotidien des habitants. Ces structures complètent et confirment la présence des énergies renouvelables au sein des paysages agricoles, notamment des bâtiments à toiture photovoltaïque (présents dans le paysage immédiat du projet étudié). L'ensemble de ces structures montre le dynamisme de ces territoires.

Le projet de Saint-Géry consiste à la création d'une ombrière d'élevage. Elle a pour objectif d'atténuer les effets du changement climatique sur la prairie et sur l'élevage grâce à un ombrage tournant. Elle se compose des éléments suivants :

- **La structure agrivoltaïque** appelée également **ombrière** : ces ombrières s'insèrent au sein des parcelles en conservant les linéaires de haie et les massifs arborés existants. Les structures s'inscrivent à une hauteur maximum de 5 m. Soutenues par des poteaux, l'installation s'apparente, de loin, à un bâtiment agricole dont les couleurs gris, bleu foncé et noir dominent.
- **Le poste de livraison et le poste de transformation** : il s'agit de deux bâtiments préfabriqués d'une superficie de 36 m² et d'une hauteur comprise entre 2,5 et 3,6 m. Le regroupement des postes à l'entrée du projet a permis de concentrer les éléments techniques en un seul endroit. Cela présente l'avantage de ne pas disperser les impacts visuels du projet ;
- **La piste d'exploitation** : il s'agit d'un chemin créé tout autour de l'ombrière. Cette piste est nécessaire pour la réalisation du chantier et pour garantir l'accès permanent aux structures.
- **La citerne d'eau** : l'installation d'une citerne d'eau est nécessaire afin de prévenir les risques d'incendie. Celle-ci

répond aux normes exigées par le SDIS. Elle s'apparente à une bâche souple de couleur vert foncé.



Carte 6 : Présentation des éléments du projet d'ombrières d'élevage de Saint-Géry

Plus particulièrement, le schéma ci-contre explique l’installation de l’ombrrière d’élevage. Dans le cas du projet de Saint-Géry, les poteaux sont intercalés d’une distance de 14 m.

Comme dit précédemment, l’ombrrière présente des alignements des panneaux photovoltaïques. En fonction de la rotation du soleil, de la présence ou non du troupeau, des phénomènes météorologiques, de la conduite agricole (fauchage...), les panneaux s’inclinent. Au plus bas, ils présentent un écart de 0,5 m à la surface du sol ou à 1,8 m en présence du troupeau de bovins.

D’un point de vue paysager, les panneaux sont les plus perceptibles lorsque ces derniers présentent une inclinaison entre 30 et 45°. En effet, en position horizontale, les panneaux forment une surface aplanie visible principalement depuis un point de vue dominant. En position verticale, les rangées des panneaux photovoltaïques s’en trouvent soulignées.

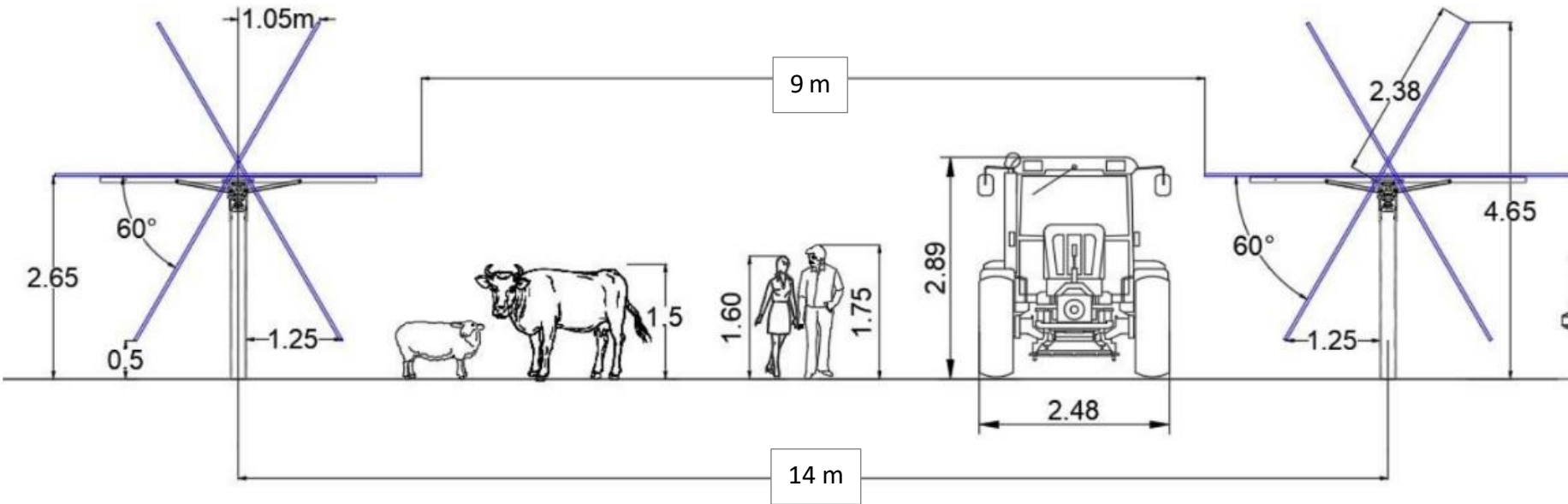


Figure 3 : Schéma de principe d'une ombrière d'élevage (source : TSE)



Illustration 4 : Exemple d'ombrières en fonctionnement (source TSE)

Enfin, concernant les recommandations paysagères émises à la fin de l’état initial de cette présente étude, la définition du projet a suivi

Recommandation 1 – priorité 1 : Evitement de la partie nord de la ZIP

La première priorité correspond à l’évitement de la partie nord de la ZIP. Cette recommandation présente l’avantage de répondre à deux objectifs principaux, qui sont de réduire les perceptions visuelles et de correspondre au souhait de l’agriculteur propriétaire des parcelles. En effet, la partie nord induit des relations visuelles potentielles depuis la RD20 et les lieux dits proches tels le Breuil, Lescurie et le Pouyaud (lieu-dit siège de l’exploitation).

- **Cette recommandation est respectée. Le projet se recule des lieux dits et de l’axe routier. Il se concentre davantage au sein des parcelles ondulées bordées de végétation. De nombreuses relations visuelles sont ainsi évitées.**

Recommandation 2 – priorité 2 : Conservation de la trame végétale existante

Afin de maintenir les composantes paysagères actuelles et les masques visuels existants, il est recommandé d’éviter et de s’écarter des éléments de végétation tels que les bois, haies, arbres isolés... A ce titre, il est conseillé d’éviter tout élagage. Une cartographie précise et actualisée de la végétation serait opportune. Le Scan 25 ne présente pas, en effet, l’ensemble des végétaux actuels.

- **Cette recommandation est respectée. A l’exception d’une bande arbustive de 30 mètre linéaire à l’entrée du projet. Cette suppression est nécessaire pour l’exploitation du projet et la définition de son entrée.**

Recommandation 3 - priorité 3 : Concevoir un projet partitionné

Dans un but de s’adapter au relief, de suivre le parcellaire existant et de respecter la trame végétale actuelle, il est conseillé de partitionner le projet en quatre unités. Celles-ci seront réparties sur le secteur sud de la ZIP. Le fait de fractionner évite une continuité uniforme des ombrières et conserve la lecture du paysage actuel. Le suivi du relief de l’implantation facilite sa lecture et son insertion. De plus, la partition du site limite les vues depuis l’extérieur.

- **Cette recommandation est respectée. Bien que la partition du projet soit différente de la proposition paysagère, le morcellement en deux entités permet de respecter la lecture du paysage actuel et de ses lignes.**

Recommandation 4 - priorité 4 : Réflexion sur l’emplacement des éléments techniques

Un projet d’ombrières agrivoltaïques nécessite l’implantation des postes de livraison, de transformation et de citerne incendie. Il est important de réfléchir en amont à leur emplacement afin d’optimiser leur insertion paysagère. Ces éléments sont de nature anthropique et contrastent avec les motifs paysagers actuels.

Il est conseillé de les réunir afin d’éviter une dispersion sur le site du projet et de les insérer à proximité des linéaires de haies existantes. Ces dernières pourront servir d’écrans visuels. Il convient d’implanter les postes en parallèle de ces haies. Enfin, il apparaît souhaitable d’utiliser les chemins existants et les plus directs pour le raccordement électrique et le passage des engins de chantier.

- **Cette recommandation est respectée.**

Afin d’analyser les effets visuels du projet agrivoltaïque de Saint-Géry, 2 simulations visuelles ont été réalisées. Les photographies datent de la campagne de terrain paysage de juin 2024 et les simulations visuelles sont réalisées par 3D Vision. Ces dernières sont présentées ici avec l’état initial du secteur étudié.



Localisation des simulations visuelles

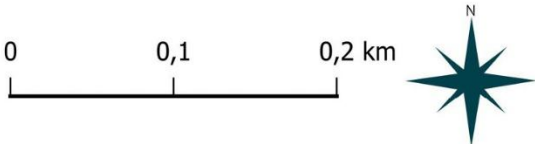
- Ombrières
- Citerne
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Piste
- Végétation supprimée
- Clôture
- Portail

Localisation des photomontages (réalisation : 3D Vision)



Projet d'ombrières agrivoltaïques de Saint-Géry (24)

Source : IGN Ortho 50 cm
Date : Octobre 2025



PDV 1 - Etat initial - Entrée du projet



PDV 1 - Photomontage - Entrée du projet



PDV 2 - Etat initial - Depuis le lieu-dit Pouyaud



PDV 2 - Vue filaire - Depuis le lieu-dit Pouyaud



La vue filaire représente le projet se situe en arrière de la colline. Celle-ci représente un écran visuel total sur les ombrières.

4.2. Incidences paysagères et patrimoniales brutes du projet

4.2.1 A l’échelle de l’aire d’étude paysagère

L’analyse de l’Etat initial a montré la présence d’une seule sensibilité au sein de l’aire d’étude paysagère. En effet, les composantes paysagères limitent les perspectives lointaines en direction du projet. La topographie ondulée massivement boisée restreint les ouvertures longues et dominantes.

L’unique sensibilité identifiée concerne une portion de **l’autoroute A89**. Cet axe routier s’inscrit au nord du projet, à environ 760 m des premières ombrières. L’autoroute forme une coupure dans le paysage. En l’empruntant, les automobilistes ont des vues dynamiques sur les paysages de la Double et du Landais.

La faible hauteur du projet et son insertion dans le vallonnement du relief le rendent imperceptible depuis l’autoroute. De plus, les talus prononcés bordant l’autoroute et la végétation arborée contraignent le regard de l’automobiliste dans l’axe est-ouest de cet axe routier.

Aucun effet visuel n’est identifié depuis l’autoroute A89.

4.2.2 A l’échelle des abords immédiats

Pour rappel, « L’analyse des relations visuelles a montré que la ZIP est très peu repérable. En effet, son orientation nord-sud au sein du contexte ondulé complexifie son repérage. La ZIP intervient dans le champ de vision depuis des secteurs très rapprochés à savoir les lieux dits Pouyaud et Lescurie. Ces lieux dits accueillent notamment les propriétaires des parcelles du projet. »

- **Le Pouyaud**

Le lieu-dit le Pouyaud accueille l’exploitation agricole porteuse du projet. Les maisons d’habitations les plus proches appartiennent aux propriétaires de l’exploitation à l’exception d’un riverain, au nord du hameau.

L’ondulation du territoire complexifie les relations visuelles sur le projet. En effet, l’imbrication des différents motifs tels que les bâtiments agricoles, les engins, les maisons et la végétation forme un premier plan fourni et constitue des écrans visuels en direction du projet. De plus, la concentration du projet dans la partie sud de la ZIP

évite tout effet visuel potentiel depuis le lieu-dit. Les ombrières et les éléments annexes se concentrent la partie vallonnée et s’éloignent des maisons.

Enfin, depuis le riverain situé au nord du hameau, on constate que cette mesure d’évitement est efficace. En effet, comme le montre la vue filaire 1, le projet est masqué par la topographie et n’est pas visible.

Aucun effet visuel n’est identifié depuis le lieu-dit Pouyaud.

1. Depuis le nord du lieu-dit Pouyaud - vue filaire 1



2. Depuis le centre du lieu-dit Pouyaud



3. Depuis la lisière sud du lieu-dit Pouyaud



- **Lescurie**

Le lieu-dit Lescurie est le lieu d’habitation de l’exploitant porteur du projet. Cet habitat s’inscrit en sommet de colline. Le champ de vision s’ouvre sur les paysages environnants. L’environnement végétal autour des bâtiments et maisons recentrent le regard sur le lieu-dit en lui-même. Depuis le site du projet, deux maisons se repère. Celle-ci a une vue sur le projet. Le respect des recommandations concernant l’évitement de certains secteurs et le morcellement du projet participe à son insertion paysagère. Ainsi, le projet s’accorde avec la trame végétale actuelle sans la modifier et évite un effet d’aplat uniforme. Les motifs agricoles et végétaux sont préservés.

L’effet visuel est évalué faible depuis le lieu-dit Lescurie.

- **La RD20**

La route départementale RD20 s’inscrit à environ 270 m du périmètre clôturé du projet. La sensibilité identifiée se situe à partir du lieu-dit Lescurie au nord de la ZIP. Compte tenu des caractéristiques du projet, l’automobiliste ne le perçoit pas dans son champ de vision. En effet, l’évitement de la partie nord de la ZIP longeant la RD20 offre un espace de respiration. Les ombrières s’inscrivent en arrière-plan, dans un creux. La topographie ondoyante forme un filtre visuel sur le projet depuis la route.

Aucun effet visuel n’est identifié depuis la RD20.

- **Les abords immédiats**

Le projet s’insère au sein des parcelles pâturées de l’exploitation. Les abords immédiats se composent des chemins agricoles, de lisière boisée et de haies buissonnantes.

Les chemins et lisières boisées sont maintenues en l’état. Ces motifs persistent dans le paysage avec le projet et restent lisibles. La quasi-totalité des haies buissonnantes sont également préservées, à l’exception de 12 m linéaire au sud (pour le passage des pistes à l’est du boisement) et de 11 m de linéaire buissonnant à l’entrée. En effet, l’entrée du projet et son organisation nécessitent la suppression d’une partie de la haie existante. Les illustrations 5 et 6 ci-contre montrent la situation du projet au sein du parcellaire actuel.

4. Depuis la RD20, au niveau de l’entrée du lieu-dit Lescurie



5. Depuis le nord-ouest du projet



5. Depuis l’entrée du projet



4.2.3 Détermination des incidences paysagères et synthèse

Pour rappel, les incidences paysagères, appelées également impact, consistent à analyser les effets visuels du projet définitif en s’appuyant sur les conclusions de l’état initial, sur l’analyse des effets visuels et des photomontages. L’incidence est ainsi la transposition de cet effet en fonction de la valeur de l’enjeu initial.

Dans un but d’objectivité dans la définition de la valeur des incidences, la formule suivante sera appliquée :

EFFET * ENJEU = INCIDENCE (IMPACT)

En suivant la grille suivante :

ENJEU	EFFET				
		Très faible	Faible	Modéré	Fort
	Très faible	Très faible	Très faible / Faible	Faible / Modérée	Faible / Modérée
	Faible	Très faible / Faible	Faible	Faible / Modérée	Modérée
	Modéré	Très faible / Faible	Faible / Modérée	Modérée	Modérée / Forte
	Fort	Faible	Modérée	Modérée / Forte	Forte

Dans le cadre du projet d’ombrières d’élevage de Saint-Géry, les incidences paysagères sont présentées dans le tableau suivant et localisées sur la carte ci-après.

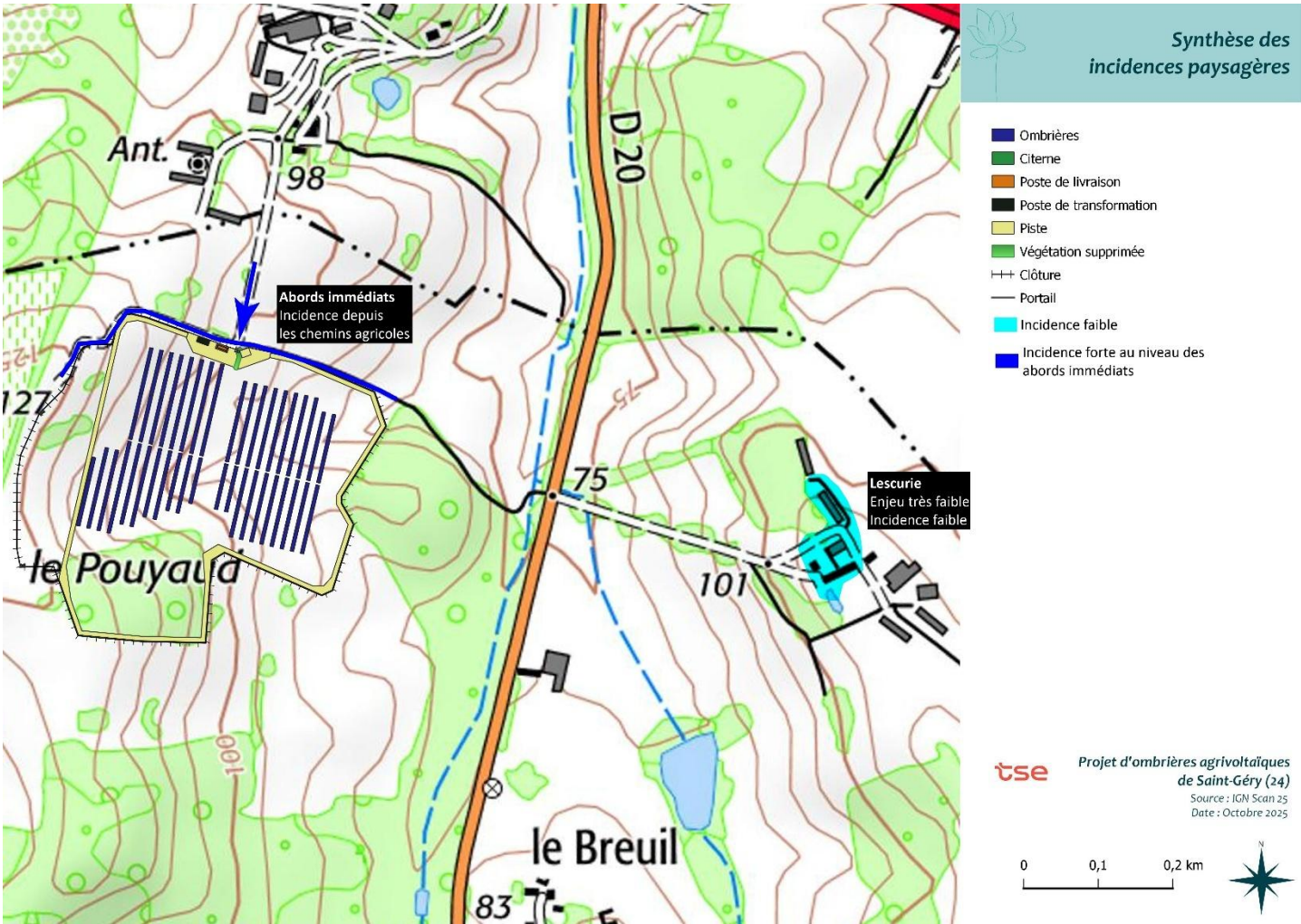
Légende :

NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT
-------	-------------	--------	--------	------

Lieux géographiques	Enjeu paysager	Effet visuel	Incidence paysagère
Lieux de vie			
Lescurie	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Faible	Faible
Le Pouyaud	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Nul	Aucune
Axes routiers			
Autoroute A89	Fort Axe majeur	Nul	Aucune
RD20	Modéré Axe secondaire	Nul	Aucune

Tableau 4 : Synthèse des incidences paysagères à l’échelle des abords immédiats

Le projet d’ombrières d’élevage de Saint-Géry se concentre dans un secteur de la ZIP évitant des relations visuelles nombreuses. Les incidences paysagères sont rares et se concentrent depuis les lieux fréquentés par les exploitants propriétaires du projet, à savoir le lieu-dit Lescurie et les abords immédiats. L’orientation des rangées reprend l’organisation du parcellaire actuel, facilitant ainsi sa lecture. Les motifs paysagers identifiés (lisière boisée, chemin agricoles, haie) sont maintenus à l’exception de quelques mètres linéaire de la haie buissonnante à l’entrée du projet. Cette suppression ne crée pas de déséquilibre paysager, grâce notamment au maintien de la haie centrale au sein du projet.



Carte 7 : Synthèse des incidences paysagères

5. Mesures paysagères et incidences résiduelles

Afin d’intégrer au mieux le projet d’ombrrière d’élevage dans son environnement, des mesures paysagères sont proposées en suivant la méthode ERC (Eviter, Réduire et Compenser). Ces mesures font suites aux recommandations émises lors de la remise de l’état initial. Une démarche itérative entre le porteur de projet et les différents spécialistes de l’environnement ont permis d’établir un ensemble de mesure dès la conception du projet. Aucune mesure paysagère d’accompagnement ni de compensation n’est prévue en raison du contexte paysager et des faibles incidences. En effet, la principale mesure paysagère dans l’insertion de ce projet est la conservation de la végétation actuelle.

5.1 Les mesures d’évitement

- **Evitement de la partie nord de la ZIP**

En évitant la partie nord de la ZIP, les relations visuelles sur le projet sont diminuées. Un espace de respiration se crée entre les riverains et le projet. La transition entre l’espace habité, exploité et le projet est douce sans confrontation brutale.

- **Evitement de la trame végétale existante**

Le réseau de haie et le massif arboré sont conservés. Cette mesure évite toute modification de la trame végétale actuelle. La lecture du paysage vallonné et des prairies pâturées est maintenue.

- **Evitement de la réalisation d’un projet trop étendu**

La partition du projet évite un effet d’aplat des ombrières et de recouvrement du territoire. Cela crée des espaces de respiration permettant de garantir la lisibilité du paysage.

5.2 Les mesures de réduction

Le poste de livraison et le poste de transformation sont des bâtiments techniques type préfabriqué de 36 m². Les deux postes s’inscrivent à l’entrée du projet, l’un à côté de l’autre.

Afin de réduire l’aspect brut de sortie d’usine de ces bâtiments, il est conseillé de réaliser un bardage bois vertical et de peindre les huisseries dans une couleur olive gris, code RAL6006. Les postes pourront se fondre à travers les différents motifs paysagers.

Le projet de parc agrivoltaïque nécessite l’installation d’une **clôture et d’un portail d’accès**. La clôture sera composée d’un grillage à maille lâche de couleur gris acier et de piquets en bois rappelant le contexte agricole existant. Le portail sera également de couleur gris acier en accord avec le grillage.

5.3 Coût des mesures paysagères

Le tableau ci-dessous évalue le coût des mesures paysagères. Ces valeurs sont susceptibles d’évoluer en fonction des experts qui auront la charge de réaliser ces différents travaux (habillage du poste de livraison).

Type de mesure	Coût
Mesure d'évitement	
Evitement de la trame végétale existante	Aucun – intégré lors de l'élaboration du projet
Evitement des secteurs non recommandés au sein de la ZIP	
Mesure de réduction	
Habillage du poste de livraison et du poste de transformation (peinture et bardage bois)	Environ 16 000 € pour le bardage bois des deux postes Intégré au coût du projet (pour information : environ 2 880 € pour les deux postes (prix moyen peinture d'environ 40 € / m²))
Traitement du portail et de la clôture	Intégré au coût du portail et de la clôture

Tableau 5 : Coût des mesures paysagères du projet d’ombrières de Saint-Géry

5.5 Incidences paysagères résiduelles

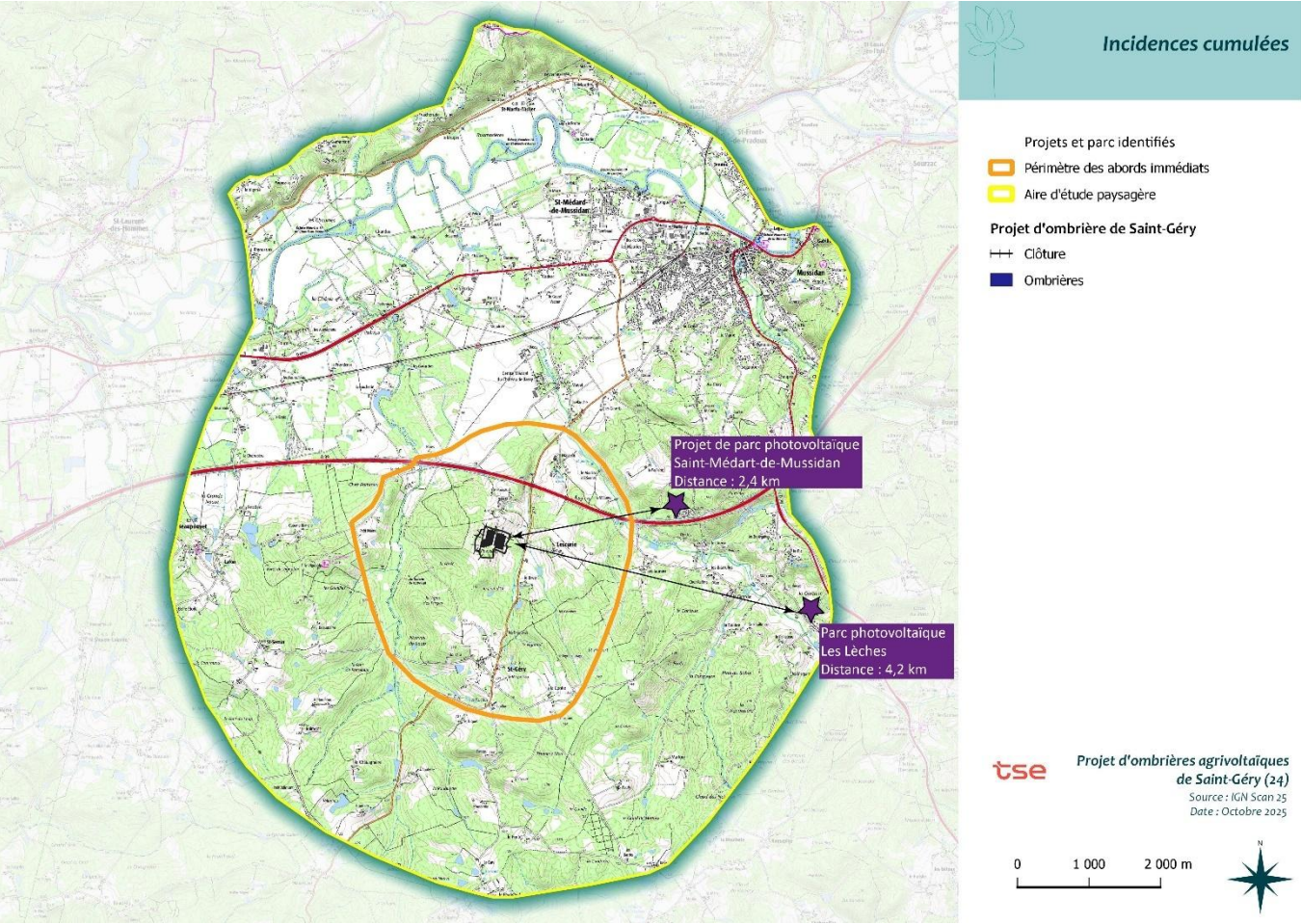
Les mesures paysagères participent à l’insertion du projet à travers les teintes et les textures des éléments tels que les postes et la clôture. L’effet produit est positif et évite des contrastes brutaux et peu harmonieux. Les valeurs d’incidences résiduelles restent similaires aux incidences paysagères identifiées.

6. Incidences cumulées

Au sein de l’aire d’étude paysagère du projet d’ombrrière de Saint-Géry, deux projets ont été recensés. Il s’agit :

- Du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Médard-de-Mussidan ; référencé sous l’avis n°MRAe 2023APNA151 en date du 09 août 2023 ;
- D’un parc en service d’une superficie d’environ 6,4 ha sur la commune des Lèches.

La carte ci-dessous montre la localisation de ce projet et de ce parc au sein du territoire étudié. On constate qu’ils sont tous les deux situés à plus de 2,5 km à l’est du projet. Aucune relation visuelle sur le projet de Saint-Géry n’est identifiée depuis ces secteurs. De même, compte-tenu de l’implantation du projet de Saint-Géry, le regard n’atteint pas ni le parc de la commune des Lèches ni le projet de Saint-Médard-de-Mussidan.



Carte 8 : Incidences cumulées du projet de Saint-Géry

Aucune incidence cumulée n’est identifiée avec le projet de Saint-Géry.

7. Conclusion générale

Le projet agrivoltaïque de Saint-Géry s’insère au sein des paysages de la Double et du Landais, à la rencontre de la vallée de l’Isle. Ces deux composantes forment deux paysages différents et aisément reconnaissables. Les contrastes sont marqués entre d’une part, un paysage aplani propice au développement des lieux de vie, des cultures et prairies et d’autre part, un paysage ondulé massivement boisé tantôt ouvert par des clairières.

Le choix d’implantation du site, au sein d’un vallon pâturé, évite de nombreuses relations visuelles. De même, les caractéristiques du projet (faible en hauteur) évitent toute perception lointaine :

- Depuis l’aire d’étude éloignée, on constate que depuis la vallée de l’Isle, le territoire aplani allonge les perspectives. Toutefois, la ripisylve de l’Isle et les motifs liés à la végétation forment des écrans visuels.
- Depuis le paysage de la Double et du Landais, les massifs boisés ferment le champ de vision dès les premiers plans. Au sein des clairières, l’horizon est formé par ces étendues vertes et n’atteint pas la ZIP.
- Aucun lieu patrimonial et touristique n’est concerné.

C’est en se rapprochant, aux abords immédiats, que la ZIP se repère. Toutefois, le choix d’implantation évite de nombreuses relations visuelles. Ainsi, le projet se repère uniquement depuis le lieu-dit Lescurie, situé en hauteur et depuis les chemins agricoles bordant les ombrières.

Les mesures paysagères ont principalement consisté à éviter des effets visuels plus nombreux. Les postes de livraison et de transformation sont couverts d’un bardage bois et d’une peinture, leur permettant de se fondre plus facilement dans les teintes et l’ambiance du territoire d’étude.

Aucune incidence cumulée n’est identifiée.

Enfin, le projet d’ombrières de Saint-Géry se concentre dans un vallon pâturé et s’insère dans le parcellaire actuelle en s’appuyant sur ces lignes dessinées.

Le tableau en page suivante synthétise les éléments du paysage.

Lieux géographiques	Enjeu paysager	Sensibilité	Effet visuel	Incidence paysagère brute	Incidence paysagère résiduelle*
Lieux de vie					
Lescurie	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Modérée	Faible	Faible	Faible
Le Pouyaud	Très faible Lieu de vie de moins de 500 habitants	Modérée	Nul	Aucune	Aucune
Axes routiers					
Autoroute A89	Fort Axe majeur	Faible	Nul	Aucune	Aucune
RD20	Modéré Axe secondaire	Nulle à forte	Nul	Aucune	Aucune

Tableau 6 : Synthèse des incidences paysagères à l'échelle des abords immédiats

*Les incidences et les incidences résiduelles sont similaires. En effet, les mesures paysagères de ce projet participent à son insertion.

Légende :

NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT
-------	-------------	--------	--------	------

TABLE DES ILLUSTRATIONS, CARTES ET TABLEAUX

Illustration 1 : Aire de pique-nique et informations à proximité de l’église de Saint-Médard-l’Astier 13

Illustration 2 : Quelques églises de l’aire d’étude 13

Illustration 3 : Motifs paysagers de la ZIP et de ses abords 19

Illustration 4 : Exemple d’ombrières en fonctionnement (source TSE)..... 30

Carte 1 : Aire d’étude paysagère et rayons d’analyse 4

Carte 2 : Contexte géomorphologique de l’aire d’étude paysagère 6

Carte 3 : Contexte humain de l’aire d’étude paysagère 7

Carte 4 : Contexte touristique et patrimonial de l’aire d’étude paysagère.....13

Carte 5 : Recommandations paysagères du projet agrivoltaïque de Saint-Géry 28

Carte 6 : Présentation des éléments du projet d’ombrières d’élevage de Saint-Géry 29

Carte 7 : Synthèse des incidences paysagères..... 37

Tableau 1 : Recensement des éléments patrimoniaux de l’aire d’étude paysagère..... 14

Tableau 2 : Enjeux et sensibilités des composantes paysagères, des lieux de vie et des axes routiers de l’aire d’étude paysagère (hors abords immédiats)..... 16

Tableau 3 : Enjeux et sensibilités des abords immédiats 24

Tableau 4 : Synthèse des incidences paysagères à l’échelle des abords immédiats 37

Tableau 5 : Coût des mesures paysagères du projet d’ombrières de Saint-Géry.....38

Tableau 6 : Synthèse des incidences paysagères à l’échelle des abords immédiats 40